

OCIRP

Engagés pour l'autonomie !

Rapport annuel

EXERCICE 2024



8^e
Rue de
Marignan

17



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | MERCREDI 18 JUIN 2025

Table des matières

Rapport de gestion du Conseil d'administration	2	Participations	58
Faits marquants de l'exercice 2024	2	Rapport rendant compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion	63
Activités commerciales	3	Exercice comptable 2024	63
Performance technique de l'OCIRP	6	Les opérations d'intermédiation et de subdélégation de gestion réalisées en 2024	63
Performance de la gestion d'actifs de l'OCIRP	7	Rapports du commissaire aux comptes	64
Résultats de l'OCIRP	7	Rapport de la Commission de contrôle	84
Performance des activités extrafinancières	8	Cooptations	87
Système de gouvernance	16	Renouvellement partiel du Conseil d'administration	87
Informations générales	16	Renouvellement de la Commission de contrôle	89
L'Assemblée générale de l'OCIRP	16	Résolutions	90
Le Conseil d'administration	17	Annexe	91
Les commissions du Conseil d'administration	18	Gouvernance de l'OCIRP	91
Les dirigeants effectifs	19		
Les fonctions clés	20		
Les principes de rémunération	21		
Honorabilité et compétences	22		
Le système de gestion des risques	23		
Fonction actuarielle	26		
Ressources	27		
Proposition d'affectation du résultat	30		
Bilan et comptes de l'Union-OCIRP	31		

Rapport de gestion du Conseil d'administration

Faits marquants de l'exercice 2024

2024 a été pour l'Union-OCIRP et OCIRP VIE un exercice de consolidation après les efforts de transformation réa-

lisés en 2023 dans la dynamique du plan stratégique à 5 ans, *Engagés pour l'Autonomie!*

Consolidation de notre modèle technique Assureur de risque long

Nous avons poursuivi la mise en œuvre de notre plan d'action destiné à répondre aux exigences de sécurisation et de respect des règles qui s'imposent aux institutions de prévoyance en matière de conformité, de contrôle permanent, de gouvernance et de gestion des risques. Par la prise en compte des attentes de l'Auto-

rité de contrôle, notamment en matière de provisionnement in fine de nos frais de gestion, et notre engagement de revalorisation des rentes que nous servons, nous renforçons notre capacité à tenir notre promesse assurantielle et de protection sociale.

Consolidation de nos investissements

Par l'adoption de notre politique d'investissement et de gestion des risques financiers, nous renforçons nos exigences de production financière et de maîtrise des risques au service de la stratégie de l'OCIRP en veillant à une différenciation pertinente des entités OCIRP et OCIRP VIE. Dans le respect des règles de gouvernance de l'Union-OCIRP, nous nous donnons les moyens d'une exigence

de transparence sur le pilotage financier nécessaire à nos équilibres d'assureur de risque long. Nous poursuivons l'adaptation de la durée de nos actifs et intégrons systématiquement la prise en compte de nos choix d'investissement sur notre profil de risques dans un environnement complexe et incertain.

Consolidation de notre impact

Dans le respect des orientations stratégiques portées par le conseil d'administration de l'OCIRP, nous avons poursuivi, pour l'ensemble de nos activités – Accompagnement social, HDS, Fondation d'entreprise, Dialogue & Solidarité – la recherche et la mesure de l'impact social qui sous-tend notre raison d'être *Engagés pour l'autonomie!*

La finalisation de l'Indice AutonomiAH nous permet de mettre en œuvre une capacité d'évaluation extrafinancière exigeante qui répond aux objectifs fixés par la gouvernance en matière d'investissement direct.

Pour HDS OCIRP, nous sommes vigilants à la mobilisation effective des fonds collectés avec un taux d'emploi soutenu, supérieur à 95 %, et tout particulièrement fort dans les branches de l'économie sociale et solidaire.

Consolidation de l'Union

Notre raison d'être et la volonté des partenaires sociaux qui ont fondé l'Union-OCIRP, nous conduisent selon l'axe 2 du plan stratégique à 5 ans, à soutenir de nombreuses actions avec nos membres aussi bien dans le cadre assurantiel, par la spécificité de nos réponses et notre expertise en matière de risque autonomie – rente de conjoint, rente éducation, dépendance – qu'en matière d'accom-

pagnement social avec le dynamisme de la Journée collective qui est devenue un rendez-vous annuel de l'Union. C'est également le cas avec Prévision & prévoyance, le Lab OCIRP, les séminaires Lisa-OCIRP et le programme pluriannuel Graines d'autonomie qui réunit les membres de l'Union dans une démarche innovante de pérennisation de projets dans le champ de l'Autonomie.

Consolidation de notre dynamique de développement

L'ensemble de ces actions repose sur la poursuite du développement de l'OCIRP et d'OCIRP VIE.

Par le renforcement de nos relations avec les branches professionnelles, nous apportons aux partenaires sociaux une attention permanente aux attentes des salariés et des entreprises en matière de prévoyance.

C'est ainsi que les cotisations encaissées en affaires directes en 2024 ont progressé de 8,4 % vs 2023, soit 202,7 millions d'euros.

La vie institutionnelle en 2024

Le Conseil d'administration de l'OCIRP s'est réuni cinq fois en 2024 et a approuvé les différents rapports réglementaires et les révisions annuelles des politiques écrites.

Comme chaque année, le Conseil s'est réuni dans le cadre d'un séminaire les 3, 4 et 5 septembre 2024 à Aix-en-Provence. La gouvernance et les équipes ont pu partager un haut niveau d'information sur la vie institutionnelle et l'avancée du plan stratégique. Dans sa ver-

l'activité prévoyance inscrite dans les accords de branche est portée principalement par le dynamisme du déploiement de la prévoyance dans la branche de la Métallurgie.

Le pôle entreprises n'est pas en reste, des contrats majeurs en renégociation en 2024 ont été maintenus.

sion 2024, le séminaire du Conseil a permis de confirmer les orientations stratégiques portées par le conseil avec une attention toute particulière aux modalités de pilotage de notre démarche Cockpit.

Un temps de travail en atelier a permis d'envisager les spécificités de la mise en œuvre de la Directive CSRD dans l'attente de la Directive omnibus qui en a précisé depuis les modalités pour l'OCIRP.

Activités commerciales

Les activités de l'OCIRP

L'OCIRP se distingue par ses contrats collectifs sur-mesure à adhésion obligatoire, négociés au sein des branches professionnelles ou des entreprises, qui garantissent, en cas de décès ou de perte d'autonomie, le versement d'une rente et un accompagnement social personnalisé. Dans ce cadre d'activité historique, l'OCIRP continue à innover afin de mieux protéger le salarié et sa famille face aux risques lourds de la vie.

La mutualisation des risques permet d'assurer la sécurisation financière de ces garanties. Les contrats assurés par l'OCIRP, distribués et gérés par les institutions de prévoyance membres de l'Union, sont vendus principalement sur trois marchés :

- les accords de branche;
- les grands comptes;
- les entreprises.

L'OCIRP assure plus de six millions de garanties de prévoyance qui se traduisent par le versement de plus de 26 000 rentes de conjoint, orphelin, handicap et dépendance. L'OCIRP est agréé pour couvrir des risques dans les branches suivantes :

- branche 1 : accident;
- branche 2 : maladie;
- branche 20 : vie-décès.

Les garanties proposées par l'OCIRP sont :

- **OCIRPVEUVAGE** : en cas de décès du salarié assuré, le conjoint marié, concubin ou pacsé, percevra un complément financier temporaire ou viager (rente) et bénéficiera d'un accompagnement social personnalisé.
- **OCIRPÉDUCATION** : en cas de décès ou d'invalidité du salarié assuré, ses enfants percevront un complément financier temporaire (rente) pour compen-

ser la perte de revenu et assurer leur accompagnement social personnalisé.

- **OCIRPHANDICAP** : en cas de décès du salarié assuré, son ou ses enfants en situation de handicap percevront un complément financier viager (rente) et bénéficieront d'un accompagnement social personnalisé.
- **OCIRPDÉPENDANCE** : en cas de perte d'autonomie (totale ou partielle) du salarié ou de son conjoint, la personne dépendante percevra une rente et bénéficiera d'un service d'information et d'accompagnement ainsi que de la prise en charge des prestations liées à la situation de dépendance.
- **OCIRPAIDANTS** : Lorsqu'un salarié devient aidant d'un proche en situation de perte d'autonomie, l'OCIRP lui verse une aide financière renouvelable d'une année

sur l'autre. Le proche dépendant (parent ou conjoint) perçoit un capital. OCIRPAIDANTS est une offre qui peut être proposée par l'OCIRP et assurée par sa filiale OCIRP VIE. L'OCIRP et ses membres partagent une même conviction : leur mission auprès des branches professionnelles, des entreprises et des bénéficiaires doit aller au-delà d'une simple couverture assurantielle. Au fil des années, les garanties proposées par l'OCIRP se sont enrichies de services d'accompagnement social diversifiés et personnalisés.

L'OCIRP s'efforce d'adapter et d'enrichir sans cesse ses garanties en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et sociétaux en cohérence avec l'évolution des attentes des salariés et de leur famille

Performance commerciale

Organisation de l'activité

Pour le développement de l'OCIRP, un plan d'action commercial et marketing est défini et déployé chaque année pour décliner, en fonction de l'actualité et du contexte, les axes du plan stratégique. Au titre de 2024, les grands axes du plan d'action étaient les suivants :

Marché des branches professionnelles

- Accompagner et consolider toutes les branches professionnelles pour lesquelles l'assurance des rentes en cas de décès a été confiée à l'OCIRP, en adéquation avec les enjeux de chaque branche professionnelle ;
- Sécuriser les appels d'offres en renouvellement ;
- Répondre avec les Institutions membres de l'Union à tous les nouveaux appels d'offres de branches, auprès desquelles l'OCIRP n'était pas présent antérieurement.

Résultats commerciaux 2024

Le volume des cotisations en assurance directe sur l'exercice 2024 atteint 202,7 M€, montant en hausse de 8,4 % par rapport à l'exercice 2023.

Ce résultat est marqué par une progression sur le segment de la garantie de rente éducation :

- Les cotisations pour les garanties de rente éducation ont atteint 137,5 M€, en hausse de 8 % sur le montant de 2023.
- Les cotisations pour les garanties de rentes de conjoint ont atteint 47,6 M€, en hausse de 6 % sur le montant de 2023.

Marché des grands comptes et des entreprises

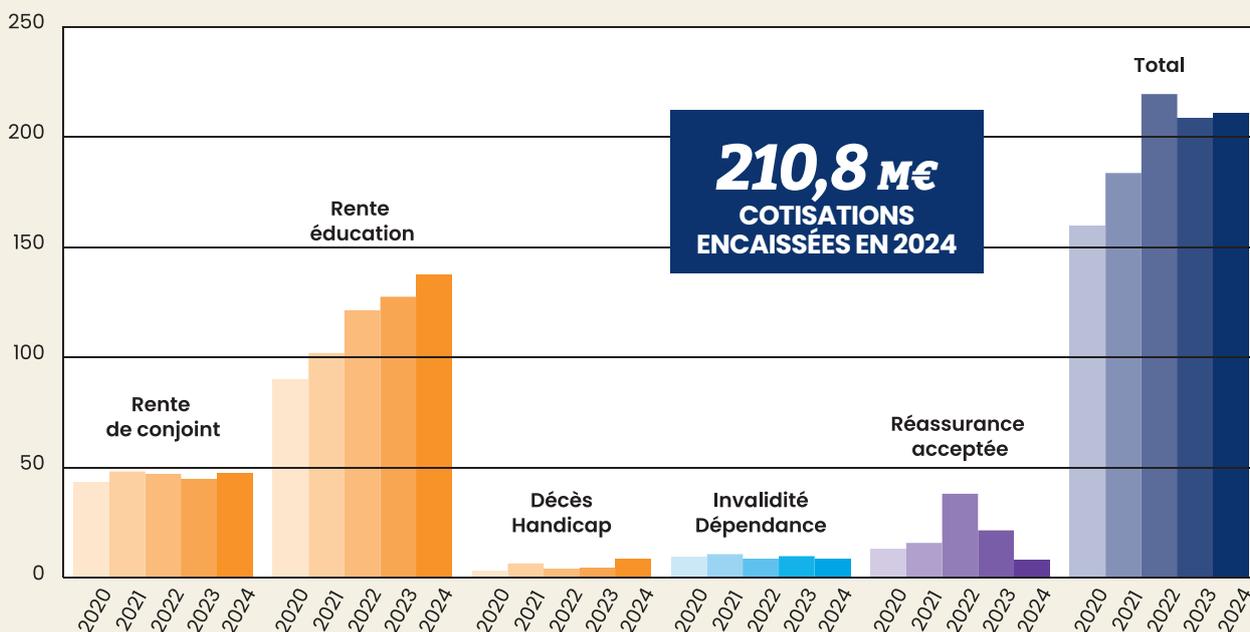
- Continuer à développer les actions de prospection, notamment auprès des prescripteurs (partenaires sociaux, intermédiaires d'assurance, conseils), afin que l'OCIRP soit clairement identifié par les décideurs dès la conception des cahiers des charges ou lors des appels d'offres afin de consolider les positions de l'OCIRP ou négocier de nouveaux contrats d'entreprises.
- Renforcer les actions de formation des équipes commerciales des institutions membres de l'OCIRP, pour favoriser l'appropriation commerciale des offres standards de l'OCIRP.

- Les cotisations pour les garanties handicap et capitaux décès ont atteint 8,6 M€, en hausse de 82 % sur le montant de 2023.

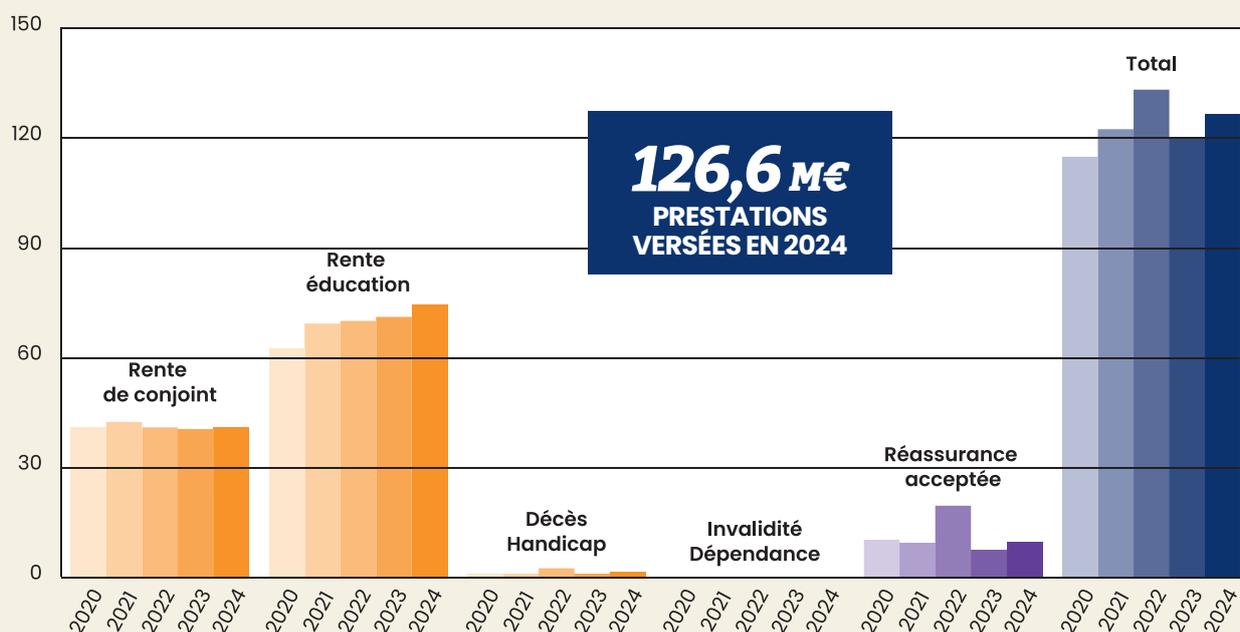
- Les cotisations pour les garanties d'assurance dépendance ont atteint 8,9 M€, en baisse de 10 % sur le montant de 2023.

Les cotisations en réassurance acceptée s'élèvent quant à elles à 8,1 M€. Soit un montant total de cotisation s'élevant à 210,8 M€.

Évolution des cotisations sur 5 ans (en M€)



Évolution des prestations sur 5 ans (en M€)



Catégorie	Cotisations (en M€)					PRESTATIONS (en M€)				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Rente de conjoint	43,6	48,3	47,2	44,9	47,7	40,9	42,5	41,0	40,5	40,9
Rente éducation	89,9	102,0	121,4	127,5	137,5	62,6	69,4	70,1	71,2	74,5
Décès - Handicap	3,4	6,6	4,1	4,7	8,6	0,9	1,0	2,5	1,0	1,5
Invalidité - Dépendance	9,5	10,8	8,6	9,9	8,9	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Réassurance acceptée	13,4	15,9	38,2	21,6	8,1	10,3	9,5	19,6	7,4	9,7
Total	159,8	183,6	219,4	208,6	210,8	114,8	122,5	133,3	120,1	126,6

Évolution des affaires nouvelles

Marché des conventions collectives

- Le renouvellement de la recommandation de la CCN Récupération avec une rente éducation pour l'ensemble du personnel a permis à l'OCIRP de développer sa position.
- L'OCIRP a été retenu dans les appels d'offres des CCN Verre, Vitrail et Cristal, Opérateurs de voyage et Guides, Édition (suite à une fusion de CCN), Acteurs des marchés financiers. Il s'agit de nouveaux marchés avec la mise en place d'une rente éducation.
- Tout au long de l'année 2024, les chargés d'affaires CCN ont négocié des augmentations tant sur les frais de chargement que sur les taux de cotisations de garanties pour lesquelles le S/P était dégradé.

Marché des grands comptes et des entreprises

- Action ayant conduit au maintien en portefeuille de quatre contrats pour un total de 6,1 M€ de cotisation ;
- Mise en place de nouveaux contrats de partenariat avec la commercialisation de garanties rentes et capital décès pour un encaissement prévisionnel de plus de 250 k€.
- Mise en place d'une offre spécifique à destination des entreprises des branches professionnelles de la prévention sécurité, des prestataires de services, des Bureaux d'études techniques et de l'immobilier.

Focus sur le Haut Degré de Solidarité OCIRP

Le Haut degré de solidarité OCIRP (HDS OCIRP) est un dispositif qui permet aux partenaires sociaux des branches

de piloter des actions de prévention et d'accompagnement social spécifiques répondant aux besoins des salariés et des entreprises à partir d'une plateforme commune. Le Haut degré de solidarité est financé, soit par une cotisation spécifique de 2 % *a minima*, soit par les fonds sociaux de branche lorsqu'ils existent. Ce dispositif est particulièrement pertinent en cas de pluralité d'organismes assureurs.

- Pour répondre aux demandes des salariés, l'OCIRP a mis en place un processus dédié au HDS : Identification des besoins des salariés et des entreprises déterminés après un audit de branche.
- Appel à projets auprès notamment des organismes assureurs pour construire un catalogue d'actions de prévention, de services d'accompagnement et d'aides financières les plus adaptés.
- Déploiement homogène du catalogue «sur-mesure».

Le HDS OCIRP en chiffres

- 8 branches professionnelles.
- 1 000 000 salariés.
- 50 000 entreprises.
- Dotations annuelles gérées en 2024 pour le compte des branches : 8 500 000 €.
- 7 600 000 € octroyés aux salariés en aides financières et aux entreprises en actions de prévention.
- 3 574 demandes de prestations reçues.

Performance technique de l'OCIRP

La charge de sinistralité Vie s'est établie à 170,3 M€ contre 158,5 M€ en 2023, soit une hausse de 7 %. Cette hausse est liée à une augmentation de la charge des sinistres et provisions pour la rente éducation de 41 M€. Parallèlement, la charge de sinistralité et prestations payées pour la rente de conjoint diminue de 27 M€.

La charge de sinistralité non-vie, représentée par les prestations et les dotations aux provisions, a atteint, en 2024, 21,9 M€ à comparer à 17,9 M€ en 2023. Ce montant comprend essentiellement la charge de provisionnement non-vie (15,7 M€ contre 13,9 M€ en 2023).

Les prestations payées, correspondant aux rentes effectivement versées en 2024 aux bénéficiaires, essentiellement au titre de garanties accessoires de décès, ont atteint un montant total de 126,6 M€.

Les bénéficiaires de rente éducation ont en moyenne 19 ans et leur rente trimestrielle moyenne s'élève à 1067 €. Les bénéficiaires de rente de conjoint ont en moyenne 68 ans et leur rente brute trimestrielle est en moyenne de 812 €.

Performance de la gestion d'actifs de l'OCIRP

La structuration du portefeuille d'actifs et la performance financière de ces actifs sont des éléments constitutifs majeurs du pilotage financier et de la performance de l'OCIRP. Une politique de gestion financière tout à la fois prudente et en adéquation avec la nature des passifs d'assurance est mise en œuvre, en prenant également en compte les contraintes et les objectifs en matière de solvabilité introduits par la directive Solvabilité II.

Les actifs en représentation des réserves de l'OCIRP sont constitués de plusieurs composantes : placements obligataires et fonds actions dédiés gérés par des mandataires, investissements dans des fonds ouverts, effectués directement par la Direction financière de l'OCIRP, actifs immobiliers détenus en direct et à travers des fonds ou encore des actifs court terme et des liquidités. La part globale des actions de tout type était de l'ordre de 25,1 % des actifs au 31 décembre 2024.

La politique de gestion financière est discutée en Commission financière et validée par le Conseil d'administration de l'OCIRP. Les décisions prises en Conseil d'administration concernent l'allocation stratégique d'actifs, le choix des mandataires, effectué sur la base d'appels d'offres et les règles de gestion financière actées dans la Politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extrafinanciers. En décembre 2024, la Direction financière a ainsi revu la stratégie d'allocation afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le

portefeuille de l'OCIRP et sur les marchés financiers en lien avec l'évolution des taux longs et de l'inflation.

En matière immobilière également, pour atteindre l'objectif fixé dans le cadre de l'allocation stratégique d'actifs, l'OCIRP a poursuivi sa politique d'investissement de manière très prudente et a rationalisé son portefeuille. En 2024, la gestion d'actifs a fait l'objet d'un certain nombre d'initiatives dans le cadre de l'amélioration en continu du profil risques/rendement et de l'efficacité des portefeuilles dans l'environnement solvabilité II. De façon plus détaillée, peuvent ainsi être mentionnées les actions suivantes :

- Dans le cadre du pilotage du résultat financier, des cessions engendrant la réalisation de plus-values et des versements de dividendes ont été réalisés à plusieurs moments de l'année.
- La part des investissements en fonds investis sur des marchés non cotés a été accrue, notamment avec l'objectif d'investir sur des supports présentant un avantage significatif en termes de coût en capital dans le cadre Solvabilité II, par rapport aux investissements en actions. Ces investissements ont également été effectués en tirant parti du caractère non rachetable du passif de l'OCIRP, permettant ainsi d'effectuer des placements à faible liquidité, mais apportant des possibilités de rendement plus élevé et plus stable.

Résultats de l'OCIRP

Le résultat net comptable de l'exercice 2024 s'élève à 11,8 M€ contre 9,3 M€ pour l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres sociaux de l'OCIRP atteignent 490 M€, en hausse de 11 M€ par rapport à leur niveau du 31 décembre 2023.

Le total de bilan en normes sociales s'établit à 2 930 M€ à l'arrêté de l'exercice 2024.

Résultat OCIRP (en M€)	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds propres	480,0	488,0	489,0	478,4	490,2
Provisions techniques brutes	2 043,4	2 094,6	2 079,1	2 129,3	2 188,2
Cotisations	159,8	183,6	219,4	208,6	210,8
Prestations	114,7	122,5	133,1	120,4	126,6
Résultat non-vie	-15,7	-12,2	8,1	3,7	-10,0
Résultat vie	5,8	13,5	-1,1	9,7	23,9
Résultat avant impôts	-4,9	7,8	9,3	10,5	21,2
Résultat après impôts	-4,6	7,4	8,4	9,3	11,8

Performance des activités extrafinancières

Pour toutes ses entités et activités, l'Union-OCIRP a adopté des orientations et mis en œuvre des mesures pour anticiper les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui pourraient avoir une incidence négative, importante, réelle ou potentielle. Elle tient compte et cherche à réduire les risques financiers issus de sujets sociaux lorsqu'elle évalue la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de son portefeuille d'actifs.

Par son histoire et ses valeurs, l'Union-OCIRP porte une attention particulière à la recherche et à la valorisation de son impact social avec l'ensemble des parties prenantes de son écosystème. Les démarches initiées en 2023 cherchent à apporter la preuve de cet impact. Selon cette approche, la transparence et la qualité de l'information extrafinancière, fournies par l'OCIRP sont renforcées, dans l'esprit de la directive Corporate Sustainability Reporting Directive (dite CSRD) du 14 décembre 2022 qui harmonise le cadre normatif de l'information extrafinancière, transposée par ordonnance le 6 décembre 2023. Certaines entités et activités intègrent d'ores et déjà des dispositifs de mesure, d'évaluation et d'apport de la preuve de son impact social : action sociale, marketing (Vivre après), Fondation d'entreprise... en lien avec son ambition stratégique « Engagés pour l'autonomie », l'Union-OCIRP a engagé une démarche de mesure et d'évaluation de son impact social pour soutenir la vie autonome des salariés et de leur famille. Cette démarche transverse concerne toutes les entités et activités de l'Union-OCIRP. Des référents ont été identifiés pour chacune des activités de l'OCIRP.

Une démarche RSE et des critères ESG cohérents avec les fondamentaux et valeurs de l'OCIRP

L'OCIRP s'est engagé de longue date dans une démarche RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise) cohérente à ses valeurs. Elle a par la suite engagé une démarche ESG (Environnement, social, gouvernance) globale, à l'échelle de l'entreprise. Cette démarche s'appuie d'une part sur une stratégie d'investissement responsable, appliquée

En cohérence avec son ambition stratégique et afin de renforcer son action, elle porte une approche renouvelée de l'investissement à impact social. Elle souhaite qu'une part de ses investissements puissent générer un impact réel et mesurable pour soutenir la vie autonome des salariés et de leur famille, parallèlement à un rendement financier. Pour flécher ces investissements, mesurer et apporter la preuve de cet impact social spécifique, l'Union-OCIRP s'est dotée et va expérimenter le système de notation et l'indice AutonomiAH.

L'utilisation de ce système de notation interne viendra renforcer la transparence, mais aussi la qualité de l'information extrafinancière fournie par l'OCIRP. Il permettra également d'apporter la preuve des impacts extrafinanciers des actions engagées. Autour de chacune des normes présentées dans le cadre de la directive CSRD :

- pour les cibles et domaines de l'Union-OCIRP et ses entités;
- avec et pour tout son écosystème;
- avec et jusqu'à ses assurés, bénéficiaires;
- avec et dans les territoires.

Ce système de notation repose sur une méthode et une comitologie interne et externe bien précises qui mobilisent toutes les parties prenantes concernées, de l'inscription du projet à son évaluation continue; et à chacun des niveaux.

Les éléments de reporting produits par le système de notation viendront aussi nourrir le rapport durabilité et l'audit externe qui sera réalisé conformément aux exigences portées par cette directive.

à la gestion directe et indirecte des actifs de l'OCIRP, et d'autre part sur une stratégie RSE intégrée au fonctionnement de la société permettant ainsi de renforcer l'engagement social de l'OCIRP et de structurer les différentes initiatives. Une *Charte ESG* permet d'impliquer de l'ensemble des collaborateurs.

Une intégration progressive des obligations de durabilité

L'OCIRP intègre l'approche de la directive Corporate sustainability reporting directive (dite CSRD) du 14 décembre 2022 qui harmonise le cadre normatif de l'information extrafinancière, transposée par ordonnance le 6 décembre 2023 pour évaluer son impact et commu-

niquer sur les implications sociales, environnementales, sociétales de ses activités ainsi que sur son mode de gouvernance (*Politique de gestion des risques de durabilité* adoptée par le Conseil d'administration de l'Union-OCIRP le 14 décembre 2023).

Les risques de durabilités font l'objet d'une cartographie des risques spécifique, présentée dans la partie précédente. Par ailleurs, l'ORSA intègre ces risques dans la détermination du besoin global de solvabilité (BGS).

Par ailleurs, dans le cadre du rapport de la fonction actuarielle, le titulaire de ladite fonction émet un avis sur la prise en compte du risque de durabilité dans la politique de souscription. À noter que, pour l'OCIRP et OCIRP VIE en tant qu'assureurs de risques liés à la vie humaine, portent, par la nature même de leurs garanties et de leurs prestations, des valeurs de responsabilité sociétale, au profit des familles, des conjoints survivants,

des orphelins, ou des assurés en situation de perte d'autonomie, et répondent ainsi à des critères de durabilité. L'OCIRP et OCIRP VIE réalisent un rapport ESG, dit « Article 29 » qui fait l'objet d'une présentation à la commission financière et doit être publié sur le site Internet ocirp.fr. Ce document inclut une mesure de la performance ESG ex-post du portefeuille d'actifs financiers, en s'appuyant sur la notation d'une large proportion des actifs financiers en portefeuille, effectuée par un prestataire spécialisé. Ce rapport intégrera les mesures et preuves.

Le 14 décembre 2023, le Conseil d'administration de l'Union-OCIRP a adopté sa politique de gestion des risques de durabilité. Cette politique intègre l'ensemble des dimensions précitées. Elle s'inscrit en cohérence avec la directive du 14 décembre 2022 dite CSRD et les enjeux de déclinaison des ESRS (European sustainability reporting standards).

Ce même jour, le conseil a également en ce sens, décidé d'allouer 15 millions d'euros de ses actifs pour des investissements directs à impact « autonomie ». Pour ces investissements, le système de sélection et de notation AutonomiAH qui confronte une analyse financière à une analyse extrafinancière sera mobilisé. Un rendement moindre sera accepté sous réserve d'une estimation très favorable de l'impact social autonomie.

Une stratégie d'investissement responsable

La politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extrafinanciers intègre des éléments sur les préférences en termes de choix d'investissement en matière de durabilité, dans le cadre des diverses dispositions réglementaires s'appliquant aux domaines de la gestion d'actifs. Les mandats de gestion signés intègrent des éléments relatifs à la classification SFDR.

Ce document introduit également la notion d'investissement à impact dont l'objectif est d'investir avec l'intention de générer un impact social et environnemental positif et mesurable parallèlement à un rendement financier. L'investissement à impact social répond à l'objectif d'investir une part des actifs dans des projets conformes aux valeurs et ambitions de l'OCIRP ; des projets qui soutiennent réellement la vie autonome des actifs et de leur famille. Le choix de ces investissements se base sur un système de notation propre « AutonomiAH », en cours de déploiement.

Les différents axes d'analyse (positionnement sur les composantes Environnement, social, gouvernance des analyses ESG, mesure de l'intensité carbone du portefeuille) sont intégrés aux réflexions et travaux en matière de politique d'investissement et de choix d'actifs qui peuvent en découler ; les analyses d'exposition aux activités controversées notamment.

Depuis 2022, l'OCIRP a investi dans deux fonds de dette privée finançant des entreprises françaises qui cherchent à améliorer la situation des salariés en augmentant leur niveau de vie par rapport au secteur et en développant des bassins d'emploi locaux.

L'OCIRP a également investi dans un fonds de Private equity qui accélère la transformation d'entreprises utilisant des technologies innovantes améliorant au moins un des trois piliers ESG.

Une politique de ressources humaines proactive

L'OCIRP accorde naturellement une place importante au dialogue social et à la concertation. L'exercice du dialogue social est exigeant, novateur et permanent. L'OCIRP veille à la qualité des débats et ouvre un espace important à l'information, la consultation et la négociation avec

les partenaires sociaux. Les collaborateurs jouent un rôle essentiel pour l'orientation et l'animation de la vie de l'institution. Ils sont associés à chaque étape stratégique pour la vie de l'institution ou son futur.

La prise en compte de la durabilité en matière sociale et sociétale se fait au travers de plusieurs dispositifs ou approches :

- Un dialogue social régulier entre le CSE et la Direction générale qui se traduit par la signature d'accords comme les accords sur le télétravail, l'intéressement,

le droit à la déconnexion, l'égalité professionnelle hommes-femmes, la diversité et le « vivre ensemble ».

- La mise en œuvre d'actions relatives à la Qualité de vie et conditions au travail (QVCT) ou l'égalité hommes-femmes de l'Union-OCIRP est suivie au travers d'indicateurs spécifiques.

En cohérence avec ses valeurs et dans le cadre de son approche RSE, l'OCIRP souhaite améliorer l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle de ses salariés. 87 jours télétravaillés en moyenne en 2024 (incluant en moyenne 30 jours sur la période généralisée de télétravail exceptionnel en raison des Jeux olympiques), un score de satisfaction QVCT de 80,36 % relevé au baromètre social et la mise en place de solutions de réservation de places en crèche offrent aux salariés la possibilité de concilier plus facilement vie professionnelle et personnelle, contribuant ainsi à leur bien-être et à leur épanouissement.

Dans le cadre de la SQVCT 2024, l'OCIRP a organisé plusieurs activités, incluant des webinaires sur le sommeil, l'activité physique et l'hyperconnexion, un jeu final interactif, ainsi que l'initiative Capsur2024 Parasport, favorisant le travail en équipe aux côtés d'entreprises engagées dans l'inclusion et le sport

Dans la continuité de ces actions, pour Octobre rose, l'OCIRP s'est mobilisé pour sensibiliser ses équipes à la prévention du cancer du sein. Cette action de sensibilisation en soutien de la lutte contre le cancer du sein a permis de promouvoir la prévention, le bien-être et la solidarité. Les salariés de l'OCIRP ont pu participer à des webinaires animés par des experts de l'Institut Curie. Conjointement, et ce afin de promouvoir une prévention en mouvement « allié anti-cancer »; des activités physiques et de bien-être collectifs par des coaches sportifs ont été dispensées en présentiel à l'OCIRP.

Enfin, 110 gourdes « Ruban Rose » personnalisées ont été distribuées à chaque salarié, marquant notre soutien dans le cadre d'achats solidaires soutenant la cause de la lutte contre le cancer du sein.

À l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), l'OCIRP a mené plusieurs actions de sensibilisation, incluant une campagne dédiée, un quizz handicap ouvert à tous, un atelier en présentiel avec mise en situation immersive et une session d'information en visioconférence

Des cadeaux engagés ont bénéficié à trois salariés lauréats de notre jeu concours OCIRP à cette occasion : un dîner dans un restaurant inclusif, une paire de sneakers Caval pour marcher pour la différence, et soutenir le programme #School4all œuvrant à l'inclusion scolaire des enfants handicapés dans le monde. Et enfin, un escape game pour quatre personnes mettant à l'épreuve nos cinq sens au travers d'une démarche citoyenne, visant

à récolter des fonds destinés à une association sensibilisant au handicap.

Dans la continuité de nos démarches solidaires, l'OCIRP a fait décorer son sapin de Noël par un ESAT pépiniériste, valorisant ainsi le travail des personnes en réinsertion. Pour la troisième année consécutive, cette initiative permet à l'ESAT d'organiser une campagne de vente de sapins auprès des salariés de l'OCIRP, avec une prise en charge intégrale des frais de livraison par l'OCIRP pour chaque sapin acheté par ses collaborateurs. Nous comptabilisons l'achat de 22 sapins pour l'année 2024.

Aussi, l'OCIRP a intensifié le recours à des prestations de services auprès d'entreprises adaptées (EA), d'établissements ou services d'aide par le travail (ÉSAT) ou des travailleurs indépendants handicapés en mettant en place de la confection hebdomadaire de ses bouquets et compositions florales par l'ESAT Vivre.

La concrétisation de toutes de ces actions se fait au travers d'indicateurs RSE, qui intègrent également des facteurs liés à la durabilité environnementale, dans l'intéressement des collaborateurs.

Notre culture d'entreprise et les valeurs que nous portons se sont renforcées également par la mise en œuvre d'un dispositif de dons de journées dites de solidarité. Basé sur un principe de réciprocité conjointe entre le salarié et la direction (le salarié faisant don d'un jour de congé payé pour participer à une action solidaire a bénéficié d'un congé solidaire pour participer à une autre action). Ce dispositif a facilité la participation active et l'implication engageante des salariés à plusieurs actions et événements portés par notre Fondation OCIRP soutenant des initiatives pour relever les défis de la vie autonome.

Une politique responsable de gestion des ressources et moyens généraux

Concernant le patrimoine immobilier, l'OCIRP, comme OCIRP VIE, se mettent en situation d'intégrer les objectifs du décret tertiaire contribuant à une meilleure efficacité énergétique.

En 2024, l'OCIRP a par ailleurs renouvelé des actions renforçant la protection de l'environnement en luttant contre la pollution, en favorisant le recyclage. L'OCIRP a mené avec l'implication de tous ses collaborateurs plusieurs collectes de valorisation de nos déchets de bureau. Au total, 10 985 kg de déchets ont été collectés, comprenant 6 659 kg de papier classique, 4 089 kg de papier confidentiel, 186 kg de verre, 22 kg de canettes et 30 kg de plastique. Cette initiative a permis d'éviter l'émission de 4 tonnes de CO², soit l'équivalent de

946 allers-retours en TGV entre Paris et Marseille, et de fabriquer 3 869 ramettes de papier, représentant ainsi 193 450 feuilles de papier A4 (selon les ratios usuels de l'ADEME).

Pour encourager la mobilité verte, l'OCIRP promeut également une politique facilitant l'utilisation des véhicules hybrides ou électriques.

L'OCIRP prend intégralement en charge l'abonnement de transport de ses salariés usagers des transports collectifs pour se rendre au bureau.

Les indicateurs et la mesure d'impact mis en place permettent déjà de mesurer et de justifier d'un impact social réel de ces engagements et actions pour la vie autonome de ses bénéficiaires et de leur écosystème.

La mise en visibilité et le renforcement de son engagement social pour l'autonomie

Dans le cadre de son engagement social, l'OCIRP déploie tout un panel d'actions et de services qui lui permettent d'accompagner les bénéficiaires de prestations face aux risques de la vie, en dédiant un budget spécifique substantiel à l'action sociale.

L'ensemble des actions individuelles et collectives sont suivies par la commission d'action sociale de l'Union-OCIRP. Elles font l'objet d'un suivi et d'une mesure d'impacts réels par les bénéficiaires et leur écosystème.

L'Union-OCIRP agit au-delà de ses rentes et son action sociale pour soutenir l'autonomie des familles confrontées à des situations de vie difficiles.

L'Union-OCIRP complète son dispositif en animant et en soutenant l'association Dialogue & Solidarité, qui apporte un soutien de proximité aux personnes confrontées au deuil.

La Fondation d'entreprise de l'OCIRP soutient financièrement, accompagne et valorise les acteurs engagés pour l'autonomie des citoyens. Elle est guidée par la raison d'être, les valeurs de l'Union-OCIRP et alimentée par son savoir-faire et sa connaissance des situations particulières (orphelinage, deuil, handicap, perte d'autonomie).

2024 : l'Union-OCIRP agit avec les bénéficiaires et collaborateurs de l'OCIRP pour soutenir la vie autonome dans les territoires et faire évoluer leur environnement

L'Union-OCIRP et sa fondation d'entreprise soutiennent l'engagement social et sociétal des collaborateurs de l'institution, et favorisent la rencontre entre les collaborateurs et les bénéficiaires de garanties de l'OCIRP et des partenaires de la Fondation.

Le programme de mécénat de compétences et de bénévolat créé et porté par l'Union-OCIRP, avec un fort soutien de sa fondation d'entreprise et du service des ressources humaines, propose aux salariés de prendre une journée de congé pour participer bénévolement à une action d'intérêt général d'un partenaire associatif soutenu par la Fondation. En retour, l'Union-OCIRP offre une journée de congé aux salariés pour participer à une nouvelle action solidaire.

Les collaborateurs volontaires peuvent également participer à l'instruction des dossiers reçus dans le cadre des appels à projets de la Fondation. Ils ont la possibilité de

partager leur analyse sur les dossiers étudiés, éclairent leurs choix à travers des arguments tangibles et votent pour retenir leurs projets « coup de cœur ».

L'OCIRP et sa Fondation proposent aux salariés de s'engager lors d'événements sportifs solidaires ou lors de temps forts organisés en interne. En 2024, l'OCIRP et sa Fondation d'entreprise ont organisé la première édition de la Journée pour l'inclusion et ont accueilli une trentaine de jeunes d'instituts médicoéducatifs et d'un lycée professionnel dans les locaux. Cette journée d'immersion et de partage a permis aux jeunes de découvrir l'environnement de travail des collaborateurs et leurs métiers, d'échanger avec des professionnels, de prendre confiance en leurs capacités et aux possibilités d'intégration.

Enfin, à l'occasion des fêtes de fin d'année en 2024, une collecte de denrées alimentaires et de produits d'hy-

giène a été organisée au sein de l'OCIRP pour soutenir les étudiants en situation de précarité sur le territoire français. L'engagement de l'OCIRP et ses salariés a également été renouvelé pour soutenir les travailleurs œuvrant dans le milieu protégé. En 2024, nous comptabilisons 20 achats responsables en soutien d'associations ayant développé des structures diversifiées apportant des réponses transversales et complémentaires permettant aux personnes en situation de handicap une inclusion socioprofessionnelle réussie.

Ce programme d'engagement volontaire a démontré sa capacité à donner du sens et fédérer des équipes engagées pour l'autonomie. Il renforce la cohésion et améliore la qualité de vie des équipes. La mobilisation des collaborateurs, leur satisfaction et celle des bénéficiaires de ces actions font l'objet d'un suivi et d'une évaluation réalisée et suivie par la Fondation d'entreprise. Les résultats obtenus en 2024 apportent la preuve d'un réel engagement et d'une forte adhésion des collaborateurs à la stratégie « Engagés pour l'autonomie! », portée par l'Union-OCIRP.

Ce programme a d'ores et déjà démontré sa capacité à donner du sens et fédérer des équipes engagées pour l'autonomie. Il renforce la cohésion et améliore la qua-

lité de vie des équipes. Les résultats obtenus en 2023 apportent la preuve d'un réel engagement et d'une forte adhésion des collaborateurs à la stratégie *Engagés pour l'autonomie!* portée par l'Union-OCIRP.

Enfin, à l'occasion des fêtes de fin d'année en 2023, trois actions solidaires ont par ailleurs été engagées par l'OCIRP et ses salariés. Une collecte de jouets pour des enfants hospitalisés a été organisée pour soutenir les actions d'associations qui œuvrent pour améliorer le séjour des enfants hospitalisés dans les hôpitaux sur le territoire Français. L'engagement de l'OCIRP et ses salariés a également été renouvelé pour soutenir les travailleurs œuvrant dans le milieu protégé. En 2023, nous comptabilisons 20 achats responsables en soutien d'associations ayant développé des structures diversifiées apportant des réponses transversales et complémentaires permettant aux personnes en situation de handicap une inclusion socioprofessionnelle réussie. Pour la deuxième année consécutive, l'OCIRP a également lancé une opération de collecte des boîtes de Noël solidaires en lien avec une association pour les distribuer aux personnes en situation de précarité. 28 boîtes solidaires ont été collectées.

L'engagement social

L'accompagnement social personnalisé

En 2024, l'OCIRP a versé 26 251 rentes. Les rentes OCIRP sont indissociables d'un accompagnement social personnalisé auprès des familles fragilisées par le veuvage, l'orphelinage, le handicap ou la perte d'autonomie. La politique d'accompagnement social se décline en services mis en place par l'OCIRP dans le cadre de l'action sociale collective et de prestations individuelles gérées par les institutions membres de l'Union sur les fonds sociaux OCIRP. Les bénéficiaires sont informés régulièrement des services et accompagnements mis à leur disposition. L'accompagnement social de l'OCIRP possède un numéro d'appel gratuit. Les bénéficiaires peuvent y être écoutés, informés et orientés. En 2024, plus de 2 200 appels ont été traités.

Dans le cadre de l'accompagnement social personnalisé lié aux garanties décès, plus de 231 bénéficiaires ont été suivis par le dispositif Vivre après. Ce dispositif proposé aux nouveaux bénéficiaires de rente est géré par des travailleurs sociaux chargés d'orienter, aider et accompagner les personnes endeuillées dans leurs démarches administratives. Ces travailleurs sociaux mettent égale-

ment en place des services pour ces familles, pour leur faciliter le quotidien (aide-ménagère, jardinage, bien-être...) et leur permettre de se reconstruire (soutien psychologique, coaching budget...).

Cette enveloppe de services est prise en charge financièrement par l'OCIRP, durant un an à compter de la date du premier versement de la rente.

139 jeunes bénéficiaires de la rente éducation ont pu bénéficier de soutien scolaire. Plus de 500 jeunes âgés de 11 à 26 ans ont pu être accompagnés dans leur orientation et insertion professionnelle, avec un accompagnement à la recherche de stage, d'un premier emploi, d'un soutien psychologique...

Concernant l'aide à la mobilité, plus de 630 aides financières ont été allouées aux jeunes âgés de 17, 18 et 19 ans pour les aider à passer leur permis de conduire et aux jeunes âgés de 14 ans pour passer leur BSR (Brevet de sécurité routière).

L'assistance juridique, qui accompagne et conseille les bénéficiaires, a traité plus de 620 appels, portant essentiellement sur des questions liées à la consommation,

au logement et à la succession. 60 nouveaux dossiers ont été ouverts en 2024.

Dans le cadre de l'assistance liée à la garantie dépendance (aide aux aidants), 27 interventions ont été mises en œuvre en 2024.

Les aides individuelles et collectives

Chaque institution membre de l'Union-OCIRP bénéficie d'un budget spécifique pour mettre en œuvre des attributions individuelles auprès des bénéficiaires de rente. Ces aides ont représenté en 2024 la somme de 2039 M€. Les principaux domaines d'intervention sont les suivants : éducation, scolarité, aide aux vacances et loisirs, autres aides exceptionnelles et actions ÉCO (Écoute, conseil, orientation).

Les actions d'intérêt général de la Fondation d'entreprise

La Fondation d'entreprise de l'OCIRP soutient financièrement, accompagne et valorise les acteurs engagés pour l'autonomie des citoyens. Elle est guidée par la raison d'être, les valeurs de l'Union-OCIRP et alimentée par son savoir-faire et sa connaissance des situations particulières (orphelinage, deuil, handicap, perte d'autonomie). Elle cherche à produire des effets leviers, en complémentarité et en renfort de l'action publique pour soutenir la vie autonome des familles, renforcer l'égalité des droits et des chances, prévenir et accompagner les fragilités. En avril 2024, la Fondation d'entreprise a été prorogée pour 5 ans afin de renforcer l'impact de l'Union OCIRP et apporter la preuve de son engagement social et sociétal.

Pour consolider son action pour la vie autonome, au-delà des soutiens financiers, un renforcement du suivi et de l'accompagnement de ses partenaires a été mené afin de mieux valoriser et évaluer leurs actions et développer les coopérations dans les territoires. 25 partenaires ont été accompagnés en 2024. La Fondation vient notamment à la rencontre de ses partenaires dans les territoires afin de suivre l'avancée des projets, évaluer leur impact en échangeant avec les bénéficiaires directs et indirects de leurs actions, partager les problématiques et besoins des partenaires, valoriser leurs initiatives, accompagner leur déploiement et favoriser les liens entre pairs avec pour objectif de développer des coopérations dans les territoires. Un appel à projets a été organisé sur la thématique de l'accessibilité universelle à l'emploi. La Fondation accompagnera en 2025 le déploiement, l'évaluation et l'essai-mage de 8 nouveaux projets soutenus dans le cadre de cet appel à projets. Une rencontre entre pairs a été organisée en novembre 2024 afin de favoriser les coo-

De nouveaux services ont été expérimentés en 2024 suite à la Journée collective de l'action sociale 2023, qui avait pour thème : La Parentalité.

À savoir, des ateliers thématiques pour les enfants, des permanences juridiques et administratives, des groupes de parole pour parents endeuillés...

L'OCIRP bénéficie d'un budget spécifique pour mettre en œuvre des aides collectives auprès des bénéficiaires de rente. Ces aides ont représenté en 2024 la somme de 1800 M€. Les principaux domaines d'intervention sont les suivants : le dispositif Vivre après, l'aide à l'orientation et l'insertion professionnelle et l'aide à la mobilité.

pérations et le partage d'expériences et de bonnes pratiques avec les lauréats d'un précédent appel à projets : « Mieux accompagner les jeunes en souffrance en formant les professionnels de l'éducation et en entreprise ». Hors appels à projets, 8 partenariats pluriannuels ont été poursuivis en 2024 et 2 autres partenariats à impact ont été initiés. Des engagements autour de l'évaluation d'impact des projets sont intégrés dans chaque conventionnement. Au total, la Fondation a dédié plus de 1,1 million d'euros au financement de projets d'intérêt général au service de l'autonomie.

Pour renforcer sa capacité d'animation de la vie de l'institution et de son écosystème, une dynamique et des actions concrètes ont été engagées avec les collaborateurs de l'OCIRP, ses bénéficiaires et ceux des associations qu'elle soutient.

54 mobilisations de collaborateurs ont été recensées en 2024 lors d'événements solidaires, de missions de mécénat de compétences ou d'instruction des dossiers. Des rencontres, dans les territoires, ont été organisés en faveur des bénéficiaires des garanties de l'OCIRP, de Dialogue & Solidarité, et de partenaires associatifs, au plus près de chez eux. En avril 2024, une classe de mer inclusive de cinq jours a notamment été organisée en Bretagne. 35 jeunes entre 16 et 22 ans, certains en situation de handicap mental, sont partis se ressourcer à Lesconil, un lieu idéal de découverte et de pédagogie autour de la mer.

Pour renforcer le sens et la vie de l'Union, la Fondation poursuit le développement de projets communs avec les membres de l'Union-OCIRP qui produisent de l'impact. Elle a lancé en 2022 le programme Graines d'au-

tonomie, en partenariat avec cinq membres de l'Union OCIRP, l'expertise et le soutien de l'Avisé – agence d'ingénierie sociale – et du Fond social européen + : un dispositif national innovant d'accompagnement et de valorisation de projets innovants du soutien à la vie autonome tout au long de la vie, dans une acception élargie de la notion de vie autonome.

L'activité de l'association Dialogue & Solidarité

Toute personne endeuillée de son conjoint peut contacter Dialogue & Solidarité pour être soutenue et accompagnée par l'équipe de professionnels et de bénévoles de l'association.

Elle bénéficiera gratuitement d'un accompagnement personnalisé (entretiens individuels et/ou groupes de paroles, ateliers...) pour l'accompagner dans son cheminement de deuil.

Dialogue & Solidarité propose également des actions spécifiques destinées aux parents en deuil de leur conjoint, aux personnes endeuillées suite à une période

En 2024-2025, le programme Graines d'autonomie a permis d'accompagner quatre coalitions de structures de l'Économie sociale et solidaire dans leur stratégie de coopérations, comprenant séminaires collectifs et conseil individualisé. En juin, un temps fort a permis de lancer la troisième édition du programme Graines d'autonomie, qui vise à accompagner la coopération entre les acteurs publics et privés dans les territoires.

d'aidance ou encore des actions de sensibilisation au deuil pour le grand public et les professionnels.

L'association met en place des parcours pour ses partenaires afin d'accompagner les ressortissants de ses partenaires par un soutien moral et administratif.

L'association intervient également en entreprise ou dans toute structure lors de la survenue d'un décès.

Afin d'accompagner les bénéficiaires en proximité, 18 lieux d'accueil sont répartis sur tout le territoire national. Un accompagnement à distance est également proposé afin de s'adapter aux besoins de chacun.

Les chiffres clés :

- 2721 sollicitations de l'accueil national;
- 1434 entretiens individuels;
- 33 groupes Conférences et sensibilisations : 1039 participants 642 professionnels.

La mesure d'impact social

La dernière mesure d'impact social a été menée auprès des bénéficiaires de l'association Dialogue & Solidarité. Cette étude a démontré l'impact positif de l'accompagnement notamment sur l'équilibre de vie pour 58 % des personnes interrogées, sur la confiance en soi pour

65 %, sur l'amélioration des relations sociales pour 73 %. L'accompagnement de Dialogue & Solidarité a permis à 52 % des répondants de diminuer le risque des problèmes de santé physique ou mentale.

Le Conseil à la perte d'autonomie et le Lab OCIRP Autonomie

Rattaché à la Direction générale, le Conseil à la perte d'autonomie contribue, grâce au Lab OCIRP Autonomie et à ses événements, études et partenariats, à l'atteinte des objectifs stratégiques de l'Union-OCIRP et à son rayonnement.

Ce service met en avant les enjeux de l'autonomie de tous et à tout âge, de la protection sociale complémentaire, de l'aidance et les atouts du modèle paritaire et du dialogue social.

Animation du Lab OCIRP Autonomie, groupe de réflexion de plus de 400 membres associant les membres de l'Union et l'écosystème de l'OCIRP

Thèmes des sessions (295 participants en présentiel) :

- Autonomie : perspectives pour 2024.
- Silver Valley : innover pour le bien vieillir.
- Reporting extrafinancier : anticiper la directive européenne CSRD.
- Les engagés de la protection sociale et de l'assurance (avec AG2R LA MONDIALE, IMA, La Fabrique d'assurance, l'OCIRP et la Fondation OCIRP).
- IA et protection sociale (trois sessions) :
 - Vers l'intelligence augmentée?
 - Comment l'IA transforme la protection sociale.
 - Implémenter l'IA dans votre organisation.

Le blog du LAB (lab-autonomie.com) : un outil au service des membres et des réseaux de l'OCIRP

- 95 articles publiés en 2024;
- 4478 visites;
- 7 newsletters diffusées par email.

Étude OCIRP/ViaVoice 2024 : « Salariés aidants : quelles solutions ? »

Depuis 2021, la seule étude consacrée aux salariés proches aidants qui donne la parole aux salariés, aux DRH et aux partenaires sociaux. Réalisée en partenariat avec l'ANDRH, le CCAH, La Compagnie des aidants, Handéo et l'ORSE, elle contient en 2024 le témoignage

d'entreprises engagées. Les résultats de cet Observatoire, largement diffusés, sont révélés à l'occasion de la Journée nationale des aidants. Retombées médias : + de 6,75 millions de contacts et + de 40 retombées (France Info, *La Croix*, *Le Monde*...).

Évènements

- Journée nationale des aidants à la Maison de la Radio et de la Musique : tables rondes avec les membres de l'OCIRP et les partenaires.
- Journée d'échanges « Tous Unis pour le Passaport : un passeport pour l'emploi », le 25 juin 2025 au Comité national olympique et sportif français, en partenariat avec le Club Insep Alumni : 200 participants, 30 intervenants dont 8 sportifs de haut niveau. Avec les membres de l'OCIRP : AG2R LA MONDIALE, APICIL, KLESIA.
- RÉAVIE : atelier CFDP/OCIRP : « L'assurance inclusive, engagement social et solidaire ».
- Soirée OCIRP à RÉAVIE : conférence et cocktail (+ de 300 participants) : « Sortir du cadre : une question de regART », avec le professeur Antoine Bioy.
- Formations sur les salariés aidants organisées à l'OCIRP avec l'Institut 4.10 destinées aux salariés de l'OCIRP et aux partenaires sociaux.
- Parmi les autres évènements et interventions extérieures : Festival international SilverEco, Les Talents de l'assurance, Les Trophées de l'assurance, Sénat, Amicale du CESE, Silver Valley, Entrepreneurs de la Cité, Journée nationale travail et handicap (FO), Assises du Handicap (CGT), MSA...

Systeme de gouvernance

Doté d'un statut juridique d'Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, l'OCIRP est un assureur à but non lucratif, à vocation sociale et à

gouvernance paritaire. L'OCIRP est assujéti au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), située 4 place de Budapest, à Paris 9^{arr}.

Informations générales

L'Union-OCIRP est régie par le Code de la Sécurité sociale. Les membres de l'Union sont les institutions de prévoyance adhérentes. Leur admission est prononcée par le Conseil d'administration, à la majorité de ses membres. En adhérant à l'OCIRP, une Institution de prévoyance reçoit mandat de représenter l'OCIRP pour la présentation de l'offre d'assurance OCIRP et la gestion administrative des garanties ainsi que pour la distribution d'aides

individuelles, dans le cadre de l'action sociale mise en œuvre par l'OCIRP.

Les modalités d'exercice de ce mandat sont définies par les *Statuts de l'OCIRP* et par le *Règlement de la délégation de représentation et de gestion*.

Au 31 décembre 2024, l'Union-OCIRP regroupe les membres suivants.

Les institutions de prévoyance, membres des groupes paritaires de protection sociale

- AG2R LA MONDIALE
- AGRICA
- APICIL
- AUDIENS
- IRCEM
- KLESIA
- LOURMEL
- MALAKOFF HUMANIS

Les autres institutions de prévoyance

- ANIPS
- APGIS
- A2VIP (GROUPE APICIL)
- CAPSSA
- CIPREV
- IPBP
- IPECA PRÉVOYANCE
- IPSEC (GROUPE MALAKOFF HUMANIS)
- KERALIS
- UNIPRÉVOYANCE

L'OCIRP offre à ses membres un cadre règlementaire et statutaire d'application pour la mise en œuvre de ses garanties de protection sociale. Le *Règlement de la délégation de représentation et de gestion* a pour objet de définir les règles communes applicables aux rapports entre l'OCIRP et ses membres. L'adhésion d'un membre à l'OCIRP l'engage à promouvoir les garanties assurées par l'OCIRP auprès de ses entreprises adhérentes et de leurs salariés, les participants.

Conformément aux dispositions en vigueur, le *Bulletin d'adhésion au règlement de l'OCIRP* ou le contrat souscrit auprès de l'OCIRP par une entreprise, ainsi que la *Notice d'information* remise à chaque salarié participant, indiquent en caractères apparents que l'OCIRP est seule porteuse du risque d'assurance des garanties souscrites vis-à-vis des salariés participants, des bénéficiaires et des ayants droit.

L'Assemblée générale de l'OCIRP

L'Assemblée générale est constituée paritairement de délégués désignés par les conseils d'administration des institutions membres. Le nombre de voix des délégués est fonction du nombre de membres participants couverts par l'OCIRP au titre de l'institution de prévoyance membre.

Les délégués de chaque collège sont désignés pour une période de quatre années, renouvelable.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle exerce

les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur :

- elle statue sur les conventions réglementées;
- elle couvre, éventuellement, le cas échéant, la nullité des conventions conclues en contravention conformément à l'article R.931-3-26 du Code de la Sécurité sociale;
- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement;
- elle désigne une Commission de contrôle interne;
- elle fixe les principes que doivent respecter les délégations de gestion visées à l'article L.932-41 du Code de la Sécurité sociale et entend le rapport dans lequel le Conseil d'administration rend compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion ;
- elle nomme les commissaires aux comptes titulaires et suppléants;
- elle donne aux administrateurs tout *quitus* annuel ou définitif;
- elle entend lecture du *Rapport de gestion du Conseil d'administration* sur l'activité de l'OCIRP, des rapports du commissaire aux comptes et de la Commission de

contrôle et des rapports de tout expert désigné par le Conseil d'administration.

Elle valide par ailleurs les taux de cotisation arrêtés au cours de l'exercice et approuve :

- tout emprunt destiné à la constitution et, éventuellement, à l'alimentation du fonds de développement;
- l'émission de titres participatifs ou de titres subordonnés remboursables.

Ces approbations s'effectuent dans le cadre de délibérations spéciales.

L'Assemblée générale extraordinaire (AGE) est seule habilitée à se prononcer sur la modification des Statuts et règlements de l'OCIRP, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations (que l'OCIRP soit cédante ou cessionnaire), la fusion, la scission ou la dissolution de l'OCIRP.

La Commission de contrôle indépendante désignée par l'Assemblée générale est composée de dix membres qui ne sont pas administrateurs, nommés pour quatre ans. Elle est chargée de s'assurer du bon fonctionnement de l'OCIRP. Elle peut procéder à toutes les investigations utiles pour l'exercice de sa mission.

Le Conseil d'administration

Conformément au Code de la Sécurité sociale, l'OCIRP est administré par un Conseil d'administration paritaire, composé de trente personnes physiques représentant, en nombre égal, les membres adhérents (les entreprises) et les membres participants (les salariés assurés).

Les administrateurs sont élus, par collège, par les délégués à l'Assemblée générale de l'OCIRP. Seuls sont éligibles au Conseil d'administration les délégués des institutions de prévoyance membres, désignés par les Conseils d'administration desdites institutions pour quatre années renouvelables.

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale, il définit les orientations globales de l'organisme et dispose de pouvoirs de contrôle. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'Union-OCIRP et veille à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

La dernière révision des *Statuts de l'Union-OCIRP*, en 2022, a permis de renforcer le rôle de surveillance du Conseil

d'administration. Les attributions du conseil ont par ailleurs été précisées pour intégrer les exigences du Code de la Sécurité sociale.

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les Statuts, sans que cette liste soit exhaustive. Ainsi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'Union-OCIRP et veille à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il veille à ce que l'Union-OCIRP soit en mesure de remplir ses engagements vis-à-vis des adhérents et des participants et qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire. Le Conseil détermine les orientations relatives aux activités de l'OCIRP ainsi que les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements et de réassurance. Il détermine également les orientations de la politique d'action sociale. Il arrête le budget, le rapport de solvabilité, les comptes, le *Rapport ORSA*, ainsi que les rapports de gestion.

Le Conseil d'administration de l'OCIRP s'est réuni cinq fois en 2024.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a approuvé les différents rapports réglementaires et les révisions annuelles des politiques écrites.

Le Conseil d'administration a notamment approuvé, le 19 décembre 2024, la création d'une politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extrafinanciers qui analyse l'ensemble des sujets inhérents à la gestion financière. Le Conseil d'administration attentif aux évolutions du cadre réglementaire est régulièrement informé des résultats commerciaux et des équilibres techniques.

Le Conseil s'est réuni dans le cadre d'un séminaire les 3, 4 et 5 septembre 2024.

La contribution de chacun a permis de proposer un état d'avancement des travaux et du plan stratégique, en démontrant qu'il ne s'agissait pas d'une addition d'actions, mais d'une mutualisation permettant de déboucher sur la matérialité du plan stratégique. Ce séminaire a aussi été l'occasion d'élargir les débats sur divers sujets tels que le vieillissement, la protection des données, la CSRD. Enfin, il a été possible de mettre en évidence la cohérence et la complémentarité des trois acteurs assurantiers : l'Union, OCIRP VIE et OPS.

Le Conseil d'administration élit et révoque le président, le vice-président, nomme le directeur général et le ou les directeurs généraux délégués, et, le cas échéant, des dirigeants effectifs supplémentaires, et dispose également d'un pouvoir de révocation.

La direction générale de l'Union-OCIRP est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par un directeur général nommé par le Conseil d'administration. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Union.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale. Le directeur général rend régulièrement compte au conseil d'administration de l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil d'administration élit une Présidence paritaire, constituée d'un président et d'un vice-président, choisis parmi des administrateurs et représentant, en alternance chacun pour deux ans, respectivement le collège des organisations professionnelles de participants et celui des organisations syndicales d'adhérents.

Le président, ou à défaut le vice-président, assure la régularité du fonctionnement de l'organisme, conformément aux Statuts de l'OCIRP et au Règlement intérieur du Conseil d'administration. Il préside les réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, signe tous les documents nécessaires au fonctionnement de l'OCIRP selon les mandats et délégations accordés.

Les commissions du Conseil d'administration

Afin de s'appuyer sur des analyses détaillées des dossiers sur lesquels il doit se prononcer, le Conseil d'administration a créé six commissions spécialisées : Commission

développement, Commission d'audit, Commission des risques, Commission d'action sociale, Commission de communication et Commission financière.

Commission d'audit

La Commission d'audit examine les comptes de l'OCIRP. Elle assure un suivi des travaux et des missions de l'audit interne. La fonction clé audit interne prépare et anime les réunions de cette Commission. La Commission d'audit a la possibilité de convoquer tout collaborateur de

l'OCIRP qu'elle juge utile d'entendre dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les commissaires aux comptes lors de la présentation des comptes annuels.

Commission des risques

La Commission des risques examine les risques de toute nature auxquels l'organisme est exposé. Elle identifie et évalue les risques pouvant affecter les activités, elle s'assure de la conformité des activités aux lois et règlements, et veille également à la sécurisation des systèmes d'information.

Les responsables des trois fonctions clés (actuarielle, gestion des risques et conformité) préparent et animent les réunions de la Commission des risques.

Commission financière

La Commission financière exprime son avis sur la structure financière de l'actif du bilan de l'OCIRP, sur les orientations d'investissements et d'allocations d'actifs, elle étudie les évolutions à apporter à la politique des investissements

qui constitue le cadre dans lequel la gestion des actifs s'effectue.

Le responsable des investissements prépare et anime les réunions de cette commission.

Commission développement

La Commission développement a pour objectif d'assurer un suivi du développement du portefeuille d'affaires de l'OCIRP, des actions mises en œuvre, des offres proposées. Elle contribue aussi à définir les orientations stratégiques

de l'OCIRP en matière de marchés (branches, grands comptes, entreprises), d'offres et produits et d'approches commerciales.

Commission d'action sociale

La Commission d'action sociale a pour mission d'élaborer les projets en matière d'action sociale et de suivre leur exécution. Elle détermine et suit le budget d'action sociale

de l'OCIRP ainsi que les budgets alloués à chaque institution de prévoyance membre sur la base des besoins exprimés.

Commission communication

Cette commission a pour rôle d'étudier les actions de communication de l'OCIRP, en particulier les plans de

communications et médias. Elle est également chargée d'analyser les études post-campagne.

Les dirigeants effectifs

La direction générale de l'OCIRP est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une directrice générale et un ou des directeurs généraux délégués nommés par le Conseil d'administration, et qui sont de droit dirigeants effectifs au sens de la Directive Solvabilité II. La directrice générale dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de l'OCIRP et lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration à qui elle rend compte. L'étendue et la durée des pouvoirs confiés aux directeurs généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec la directrice générale.

L'OCIRP s'appuie sur une organisation qui assure la cohérence des rôles et missions des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

La directrice générale et le ou les directeurs généraux délégués dirigent effectivement l'Union-OCIRP.

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par au moins deux dirigeants effectifs pour toute décision significative avant qu'elle ne soit mise en œuvre.

La Direction générale, les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mises en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

Au 31 décembre 2024, les dirigeants effectifs de l'Union-OCIRP étaient :

- Marie-Anne Montchamp, directrice générale, dirigeante effective ;
- Julien Gernigon, directeur général délégué, dirigeant effectif ;
- Francois Grinda, directeur général délégué aux finances et risques, dirigeant effectif.

Les fonctions clés

Le système de gouvernance comprend quatre fonctions clés : la fonction actuarielle, la fonction gestion des risques, la fonction conformité et la fonction audit interne. Ces fonctions clés sont les garantes du système de gestion des risques et de contrôle interne. Elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices et du respect des politiques de risques.

Dans cette perspective et au titre de leur mission commune, les quatre responsables de fonctions clés sont en mesure d'informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil quand surviennent des événements de nature à le justifier. Elles présentent une vision homogène et fiable du suivi des risques à la Direction générale, à la

La fonction actuarielle

Assurée par François Gosztola, elle a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions techniques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de celles-ci, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Les résultats de ces travaux font l'objet d'un *Rapport actuariel*

La fonction de gestion des risques

Assurée par Anne Rolland, la fonction gestion des risques a en charge de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques.

La fonction gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe prudentiel peut être confronté afin, notamment de :

- Identifier, surveiller et maîtriser le profil de risque de l'OCIRP.
- Garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques auprès du Conseil d'administration, de la direc-

La fonction conformité

Assurée par Véronique Oms, également responsable du pôle juridique, cette fonction a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, elle est chargée d'évaluer l'impact des changements de l'en-

Commission d'audit, à la Commission des risques et au Conseil d'administration.

Les personnes titulaires des fonctions clés sont chacune rattachées à un dirigeant effectif, ont un lien direct avec les organes dirigeants. Elles disposent des pouvoirs et moyens nécessaires à leur fonction. Les désignations de responsables de fonctions clés ont été effectuées dans le respect des règles de compétence et d'honorabilité. Chaque fonction clé dispose d'une charte validée par le Conseil d'administration, charte qui lui est propre et qui décrit ses missions, les compétences attendues ainsi que les modalités d'accès au Conseil d'administration en toute indépendance.

annuel, présenté à la Commission des risques et validé en Conseil d'administration. Ce rapport de la fonction actuarielle reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations. Au 31 décembre 2024, la fonction actuarielle était rattachée au directeur général délégué aux finances et risques.

tion générale, mais également des partenaires et des clients.

- Proposer les actions permettant de mettre en adéquation la stratégie de croissance et les risques encourus dans le respect des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers du *corpus* de politiques revu annuellement. Le système de gestion des risques, approuvé par le Conseil d'administration, se décline selon la nature des risques : techniques, financiers, opérationnels, stratégiques et de réputation.

Au 31 décembre 2024, la fonction de gestion des risques était rattachée au directeur général délégué aux finances et risques.

vironnement juridique, d'identifier les risques de non-conformité et d'élaborer un plan de mise en conformité. La fonction vérification de la conformité supervise et anime les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des acti-

vités de l'organisme d'assurance aux réglementations et aux normes déontologiques.

La fonction conformité couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'activité de distribution des produits d'assurance, incluant notamment la Directive sur la distribution de l'assurance (DDA);
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT);

La fonction d'audit interne

Assurée par Ahlame Jebbouri, la fonction audit interne fait partie du système de gouvernance tout en étant indépendante de la gestion opérationnelle. Afin d'assurer son indépendance, la fonction audit interne est rattachée hiérarchiquement à la directrice générale. Cette fonction communique à la Direction générale de l'OCIRP une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des opérations et de leur fiabilité. L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche d'évaluation méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance, et en émettant des recommandations pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne

- le respect de la législation et de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD);
- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution);
- la lutte contre la fraude et la corruption;
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

Au 31 décembre 2024, la fonction clé conformité était rattachée au directeur général délégué.

a dans ce cadre un rôle d'information et d'alerte. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des entités et activités du groupe, y compris celles confiées à des délégués.

L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent.

L'audit interne détecte, analyse les insuffisances, lacunes et défaillances et recommande des améliorations, dont elle assure le suivi. Les missions d'audit interne sont mises en œuvre selon un plan pluriannuel approuvé par les dirigeants effectifs, discuté et analysé par la Commission d'audit et validé par le Conseil d'administration.

Les principes de rémunération

Les principes de rémunérations des collaborateurs de l'OCIRP sont définis dans une politique spécifique.

Il appartient par ailleurs au Conseil d'administration de déterminer la rémunération du directeur général des institutions et unions d'institutions de prévoyance (article R. 931-3-22 du Code de la Sécurité sociale).

Ainsi, la rémunération de la Direction générale et des dirigeants effectifs est fixée et examinée annuellement par un Comité des rémunérations composé du président, du vice-président et de la directrice générale quand il s'agit de la rémunération des autres directeurs. Ce Comité se limite au président et au vice-président quand il s'agit d'examiner ou de fixer la rémunération de la directrice générale.

La rémunération des dirigeants effectifs et des membres du Comité de direction (CODIR) comporte une partie fixe et une partie variable sous forme de prime sur objectifs fixés contractuellement en pourcentage de salaire. Ce pourcentage ne peut excéder 40 % du montant du salaire fixe. Les objectifs sont fixés de manière annuelle en début d'année.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations de l'Union-OCIRP n'est allouée, à quelque titre que ce soit, à un Directeur général ou à un directeur général délégué.

La rémunération des fonctions clés comporte une partie fixe et une partie variable sous forme de prime sur objectifs, fixés contractuellement en pourcentage de salaire. Ce pourcentage ne peut excéder 5 % du montant du salaire fixe.

Conformément à la Directive Solvabilité II, une part de la rémunération variable des dirigeants effectifs et des fonctions clés est différée sur une période de trois ans.

Les fonctions d'administrateur de l'OCIRP sont bénévoles ce qui permet d'assurer leur indépendance. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Du fait de l'absence de salariés chez OCIRP VIE, les collaborateurs mis à disposition respectent ces principes.

Les fonctions d'administrateur de l'OCIRP, comme d'OCIRP VIE sont bénévoles ce qui permet d'assurer leur indépendance. Toutefois, les administrateurs ont droit au rem-

boursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Honorabilité et compétences

Les règles applicables en matière d'honorabilité et de compétences des membres du Conseil d'administration sont décrites dans une politique spécifique qui s'ap-

plique aussi bien à l'OCIRP qu'à sa filiale OCIRP VIE. Cette procédure documente les suivis et contrôles d'ores et déjà en place.

Honorabilité

Lors de leurs élections, les membres du Conseil d'administration doivent fournir à l'OCIRP ou à OCIRP VIE, la liste de leurs activités exercées au sein des organes des institutions régies par le Livre IX du Code de la Sécurité sociale ainsi qu'une attestation indiquant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'ils exerçaient des fonctions d'administration ou de direction.

Conformément aux recommandations de l'ACPR, l'OCIRP a mis en place un registre des déclarations sur l'honneur, attestant de l'absence d'éléments manifestement susceptibles d'affecter l'honorabilité des administrateurs et par voie de conséquence leurs capacités à

concourir à une gestion saine et prudente sans faire prévaloir des intérêts contraires à ceux de l'organisme dans lequel ils exercent leurs mandats. Le conseil d'administration doit s'assurer ainsi de l'absence d'infraction et de procédure en cours les concernant (procédure judiciaire, administrative, professionnelle), et de leur intégrité financière. Ce registre fait l'objet d'un suivi particulier et de plusieurs contrôles annuels.

S'agissant des dirigeants effectifs de l'OCIRP et de fait d'OCIRP VIE, au 31 décembre 2024, la directrice générale et les directeurs généraux délégués n'exerçaient pas d'activité professionnelle ou de mandat social extérieurs que le Conseil pense susceptibles de restreindre de façon substantielle leur disponibilité vis-à-vis de ses activités.

Compétences

Seuls sont éligibles au Conseil d'administration d'OCIRP et d'OCIRP VIE les délégués des institutions de prévoyance membres. Les délégués sont désignés par les conseils d'administration desdites institutions pour quatre années renouvelables. Les délégués doivent être membres du Conseil d'administration de leur institution ce qui implique qu'ils doivent répondre aux exigences d'honorabilité et de compétence propre à leurs institutions, également soumises à la Directive européenne Solvabilité II.

L'OCIRP et de fait OCIRP VIE organisent des présentations des entités et de leur fonctionnement aux nouveaux administrateurs. Ceux-ci peuvent, également, participer à des formations organisées par le CTIP ou d'autres organismes agréés. L'OCIRP conseille et accompagne les administrateurs dans leurs démarches. Elle suit les différentes étapes de formation et d'évaluation. Elle prend en charge les frais afférents.

Afin de mesurer la compétence collective de leur conseil d'administration respectif, l'OCIRP et OCIRP VIE réunissent

annuellement les administrateurs en séminaire et leur demandent régulièrement de remplir un questionnaire d'évaluation. Les réponses à ces questionnaires servent de base à la mise en place d'actions de sensibilisation et des formations.

Afin d'assurer la compétence collective des conseils d'administration, les deux conseils d'administration ont la possibilité d'avoir recours, de manière ponctuelle et exceptionnelle à toute expertise nécessaire à leurs travaux dans l'exercice de leur mission. Ils peuvent avoir recours de manière ponctuelle à des personnes qualifiées ou expertes afin d'éclairer leurs débats. Des personnes qualifiées peuvent également, à titre exceptionnel, éclairer et soutenir les travaux des commissions qui émettent, à l'attention des conseils d'administration, des avis, propositions ou recommandations dans leur domaine de compétences.

Par ailleurs, les membres de la Direction générale et les dirigeants effectifs sont nommés par les conseils d'administration qui apprécient leur compétence notam-

ment au regard de leur *curriculum vitae* et de leur réputation.

Les titulaires des fonctions clés sont nommés par les dirigeants effectifs, qui apprécient leur compétence au regard de leur *curriculum vitae*, de leur formation professionnelle et de leur réputation. Toute nomination à l'une de ces fonctions ne peut se faire que sur présentation d'un dossier complet.

L'OCIRP a également mis en place un processus d'évaluation annuelle de tous ses collaborateurs. Ce processus intègre une évaluation des compétences professionnelles, une évaluation de l'atteinte des objectifs annuels ainsi qu'un recensement des formations réalisées au cours de l'exercice et des formations nécessaires à la tenue du poste.

Le système de gestion des risques

Description du système de gestion des risques

La saine gestion de l'OCIRP et d'OCIRP VIE et le bon fonctionnement de leur système de contrôle reposent notamment sur un système de gestion des risques efficace, fondé sur l'identification, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques, de toute nature, inhérents aux activités et au fonctionnement de l'OCIRP et de sa filiale. Ce dispositif, mis en œuvre dans le respect du cadre de gouvernance et du contrôle permanent, est intégré à la gestion opérationnelle de manière pragmatique et en adéquation avec les différents enjeux.

Ainsi, le système de gestion des risques comprend les stratégies ou approches et les procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, maîtriser en permanence, par la mise en œuvre de mesures de réduction ou d'atténuation appropriées, les risques de toutes natures – aux niveaux individuel et agrégé – auxquels l'organisme est ou pourrait être exposé, ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Au 31 décembre 2024, les acteurs de la gestion des risques sont clairement identifiés et organisés, chacun avec leurs devoirs et responsabilités précisés ci-après :

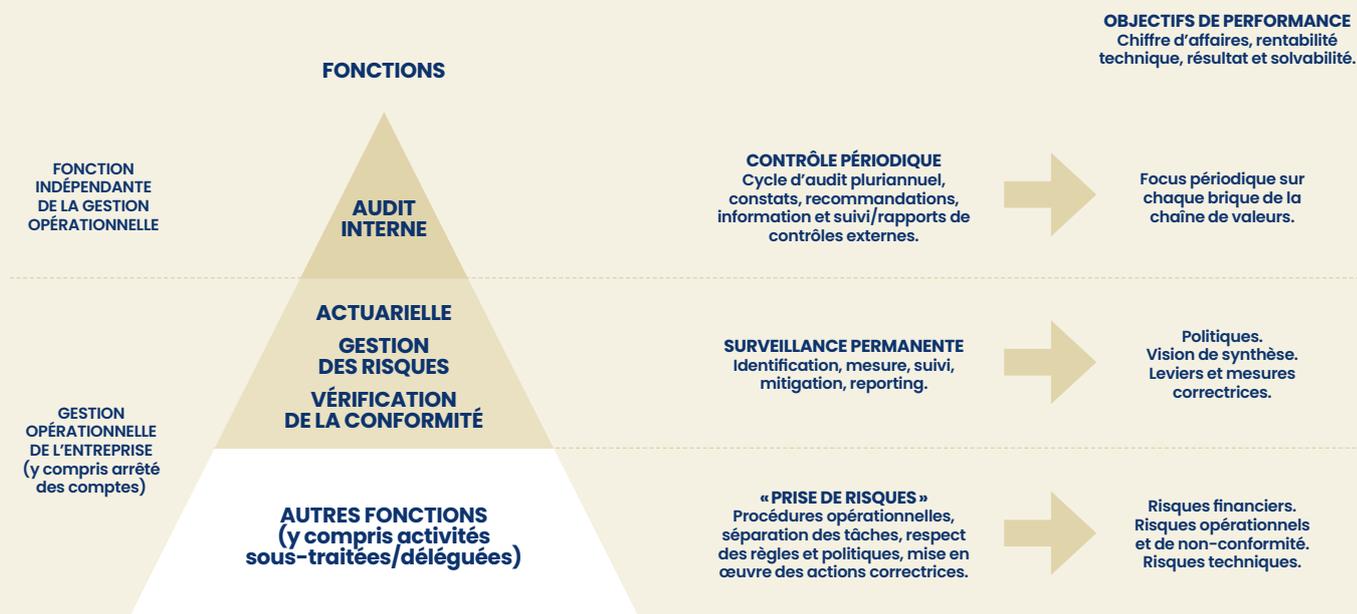
- Les directions opérationnelles, dans leurs domaines de compétences respectifs, participent à la gestion globale des risques conformément aux règles et procédures établies au sein de l'OCIRP et d'OCIRP VIE.
- Les responsables de fonctions clés actuarielles, conformité et gestion des risques sont rattachés à des directeurs généraux délégués, tous deux dirigeants effectifs. Ces trois fonctions clés disposent d'une relation étroite et continue avec les instances de l'OCIRP et d'OCIRP VIE : elles siègent à la Commission des risques, et peuvent intervenir devant la Commission d'audit et le Conseil d'administration.
- La fonction clé audit interne assure, d'une part, une revue périodique ou ponctuelle, selon les besoins, du fonctionnement des activités et processus de l'OCIRP

et d'OCIRP VIE et d'autre part, les activités déléguées ou sous-traitées par l'OCIRP et OCIRP VIE. L'indépendance de l'audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique à la directrice générale et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. Le responsable de la fonction clé audit interne rapporte périodiquement à la commission d'audit du Conseil d'administration.

- Les dirigeants effectifs de l'OCIRP et d'OCIRP VIE, disposent de tous les pouvoirs leur permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par les Conseils d'administration de l'OCIRP et d'OCIRP VIE. Le directeur général est responsable en dernier ressort de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Les dirigeants effectifs, assistés du responsable de la fonction gestion des risques, sont donc garants au premier chef de la mise en œuvre et de la conduite du processus de gestion globale des risques et de leur maîtrise.
- Les Instances de gouvernance de l'OCIRP et d'OCIRP VIE s'assurent de la bonne mise en œuvre du dispositif de gestion des risques. Elles valident, sur avis de la Commission des risques, les niveaux d'appétence et de tolérance des risques, et participent ainsi activement au processus ORSA.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers d'un *corpus* de politiques internes. Celui-ci est composé d'une politique globale de gestion des risques complétée de politiques dédiés aux risques opérationnels, aux risques de provisionnement, aux risques de souscription, aux risques de durabilité et aux risques financiers. Le dispositif comprend également une politique de réassurance et une politique d'externalisation. L'ensemble des documents fait l'objet d'une révision annuelle.

Conformité avec le système de gouvernance requis par l'ACPR



Le reporting relatif à la gestion des risques s'articule autour de reportings aux dirigeants effectifs et aux instances de gouvernance, réalisés sur la base de tableaux

de suivi des risques et de toutes autres études appropriées comme le rapport annuel ORSA ou le rapport de la fonction actuarielle.

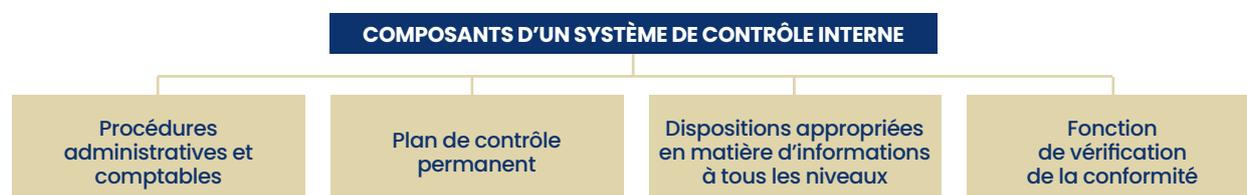
Le système de contrôle interne

Organisation et périmètre du contrôle interne

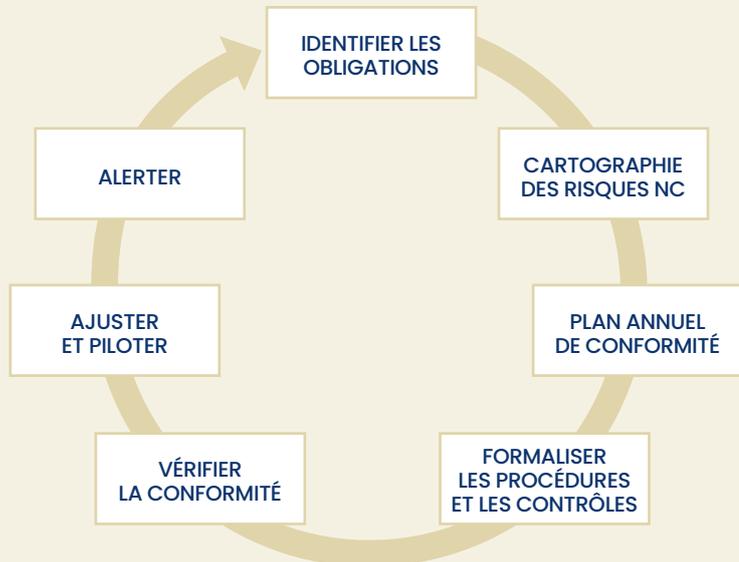
Afin de garantir l'efficacité des opérations, la fiabilité des informations financières, ainsi que la conformité aux lois et aux règlements en vigueur, le cadre de gouvernance et de contrôle interne de l'OCIRP et d'OCIRP VIE s'applique à l'ensemble des activités internes ou externalisées de l'OCIRP comme de sa filiale. Il a pour objectif de couvrir les risques inhérents à toute l'activité, en tenant compte de leur niveau et de leurs impacts. Il prend en compte la proportionnalité entre le risque et la couverture du risque (rapports coûts/bénéfices) et traite en priorité les risques significatifs.

Le dispositif de contrôle interne comprend différents éléments repris dans le schéma ci-après, tout en étant pleinement intégré au système de gestion des risques tel que décrit plus haut.

L'architecture générale du système est organisée de sorte que l'ensemble du personnel soit sensibilisé et impliqué, avec une séparation claire des rôles et responsabilités tout en favorisant la transversalité. L'organisation intègre une séparation des fonctions opérationnelles des fonctions de contrôles, afin de prévenir les conflits d'intérêts.



Cycle de la conformité



Intégrant pleinement le système de gestion des risques et le système de contrôle interne, le système de gouvernance est donc basé sur plusieurs niveaux de contrôle interne incluant le positionnement adéquat des fonc-

tions clés et l'articulation d'instances de gouvernance ad hoc. Il constitue un ensemble qui identifie clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués ainsi que leurs interactions.

Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre

La finalité de la fonction vérification de la conformité (FVC) est de prévenir les risques de sanction civile ou pénale, d'atteinte à la réputation et de perte financière que pourrait engendrer le non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques. La mise en œuvre du processus de gestion des risques de non-conformité au sein d'OCIRP et d'OCIRP VIE repose sur sept étapes (cycle vertueux de la conformité).

La FVC conseille les instances dirigeantes sur les questions relatives aux dispositions législatives, règlemen-

taires et administratives. Elle assure le reporting auprès de ces mêmes instances. Les niveaux de risques de non-conformité sont analysés par le Conseil d'administration de l'OCIRP comme celui d'OCIRP VIE, après avis de la Commission des risques émis sur la base des éléments validés par les dirigeants effectifs en Comité des dirigeants effectifs. Sont remis chaque année à l'ACPR les questionnaires LCB-FT, les rapports de contrôle interne LCB-FT, les rapports sur les contrats non réglés, et les questionnaires protection de la clientèle.

La fonction audit interne

La fonction clé audit interne constitue le troisième niveau du système de contrôle interne en assurant le contrôle périodique de toutes les activités de l'OCIRP.

Cadre organisationnel

La direction de l'audit interne de l'OCIRP constitue une composante essentielle du dispositif de maîtrise des risques de l'OCIRP.

L'indépendance de la fonction audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique à la directrice générale et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. Le responsable de la fonction rapporte périodiquement à la Commission d'audit du Conseil d'administration. Il présente pour approbation au Conseil d'administration sa politique d'audit, son plan d'audit, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité. Le res-

Le responsable de la fonction audit tient à la disposition de la Commission d'audit les rapports détaillés de ses missions. Compte tenu des spécificités organisationnelles de l'OCIRP, la direction de l'audit élabore un plan d'audit pluriannuel comportant :

- des missions d'audit de délégation, qui visent à couvrir les principaux délégataires de gestion/organismes partenaires auprès desquels les organismes d'assurance du groupe OCIRP délèguent des activités d'assurance;
- des missions d'audit interne consacrées à des processus, thématiques transverses à l'OCIRP, afin de tenir compte du profil de risque spécifique.

Le plan d'audit est déterminé selon une approche par les risques. Il est présenté en Commission d'audit et approuvé par le Conseil d'administration. Il reste flexible

pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Résultats de l'activité de l'audit en 2024

La direction de l'audit a poursuivi en 2024 la réalisation de son plan d'audit interne pluriannuel qui s'est traduite par :

- trois missions d'audit de délégation ;
- trois missions d'audit interne ;
- quatre missions d'audit liées à la sécurité de nos systèmes d'information ;
- ainsi que le suivi des recommandations des audits antérieurs.

Les arbitrages opérés sur le plan d'audit 2024 ont été présentés et validés en commission d'audit du 12 décembre 2024.

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est confiée au responsable du service actuariat, actuinaire qualifié et expert ERM de l'Institut des actuaires. Rattachée au directeur général délégué aux finances et risques, elle coordonne les calculs des provisions techniques, s'assure que les méthodes et hypothèses sont appropriées, émet un avis sur la politique de souscription et de réassurance et contribue à la gestion des risques.

Le périmètre d'intervention de la fonction actuarielle s'étend au contrôle de l'ensemble des opérations d'évaluation des risques actuariels de l'organisation.

En décembre 2024, la fonction actuarielle a présenté les conclusions de son rapport annuel au Conseil d'administration.

Ressources

Les ressources humaines

L'année 2024 a été marquée par plusieurs temps forts renforçant notre ligne éthique. Le service des ressources humaines a soutenu le défi d'accompagner la mise en mouvement de l'organisation à travers la politique RH, repensée en faveur d'une stratégie RH connectée aux ambitions stratégiques et le développement des liens entre la raison d'être de notre organisation et nos pratiques internes.

Une année 2024 marquée par la promotion de la Diversité-équité-inclusion (DEI) au service du plan stratégique

Dans ce contexte dynamique et complexe, la pertinence de notre politique RH constitue un levier pour soutenir la stratégie globale, mais aussi favoriser un environnement de travail propice à l'innovation et à l'engagement des employés.

Ainsi, la promotion de la diversité, l'équité et l'inclusion dans nos pratiques RH veille à instaurer une culture qui valorise les différences collectives et crée un environnement de travail inclusif et diversifié; répondant à la fois aux enjeux de transformation de l'organisation au service de la stratégie de l'institution tout favorisant l'inclusion et en préservant la diversité au sein de notre organisation.

En gardant ces tendances à l'esprit, la diversité, l'équité et l'inclusion ne sont pas le seul fruit d'obligations légales, mais un enjeu stratégique d'aujourd'hui et de demain. Déjà le 15 février 2023, l'OCIRP avait signé avec l'ensemble des organisations syndicales un accord égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et sur la diversité. Cet accord ambitieux a pour objectif de favoriser l'intégration et l'égalité de tous au sein de l'OCIRP, tout en tenant compte des temps de vie et l'articulation vie personnelle professionnelle (parentalité, aidance, seniors, salariés en situation de handicap). Des indicateurs ont été mis en place afin de suivre le déploiement de cet accord sur quatre ans. Le 25 juin 2024, l'OCIRP signe un nouvel accord d'intéressement avec les organisations syndicales pour trois ans. Cet accord se décline en 11 critères découlant des quatre axes du plan stratégique. Il marque également notre ambition de valoriser l'appropriation des enjeux et du rôle de l'OCIRP dans l'autonomie des salariés, ou encore du mesurer la participation des salariés dans les événements qui portent les chantiers stratégiques de l'OCIRP au service de l'autonomie.

Ainsi, nos objectifs et clés pour mettre notre ambition au service de la transformation de notre lieu de travail en 2024 visaient à :

- Créer les conditions d'une organisation inclusive qui offre une équité de traitement en prenant en compte les environnements, les réglementations de notre organisation.
- Permettre à chaque employé de travailler dans de meilleures conditions pour exprimer son plein potentiel et encourager chacun à reconnaître son potentiel.

Créer un environnement de travail propice à l'inclusion

L'OCIRP veille à garantir la sécurité et le bien-être de l'ensemble des salariés, et à mettre en place les aménagements nécessaires au maintien dans l'emploi des employés en situation de handicap ou le devenant au cours de leur carrière au sein de l'OCIRP.

Chaque collaborateur contribue au maintien d'un environnement de travail professionnel et dans lequel chacun se sent accepté tel qu'il est. De manière plus générale, chacun participe à ce que tous les salariés travaillent dans un environnement respectueux de la dignité de chacun, accueillant les différences. Par ailleurs, chaque collaborateur est invité à se comporter avec intégrité, courtoisie et respect envers ses collègues et partenaires.

Communiquer, sensibiliser et former

L'OCIRP veille à faire respecter le code de conduite éthique et les valeurs de l'Institution, qui incluent des attentes explicites en termes de promotion de la diversité. En 2024, différentes actions de sensibilisation pour lutter contre les préjugés, les stéréotypes, et autres actions spéciales sur le handicap, et l'aidance ont été menées :

- Lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap, des séminaires, campagnes d'information, expériences immersives (casque VR), actions de sensibilisation sur les maladies chroniques, kits de sensibilisation et jeux interactifs ont été proposés à nos collaborateurs.
- Lors de la semaine de la QVCT, l'OCIRP a invité ses collaborateurs à explorer le monde du handisport à travers une série d'épreuves interactives afin de mieux comprendre de comprendre comment le sport s'est adapté au travail. Conjointement, lors du séminaire du personnel le 24 juin 2024, ces derniers ont eu l'occa-

sion de rencontrer un célèbre athlète paralympique afin de connaître les défis et réussites des athlètes handisport.

- L'OCIRP poursuit son ambition de créer des environnements inclusifs et solidaires y compris en interne en accompagnant les aidants et en outillant les acteurs de l'entreprise. Le 12 décembre 2024, nos employés ont suivi une journée de sensibilisation et d'acculturation sur les proches aidants. Cette journée est rendue possible grâce au travail collaboratif du Lab OCIRPb Autonomie et en partenariat avec l'Institut 4.10, dans le cadre de notre stratégie *Engagés pour l'autonomie!*

Lutter contre toutes les formes de discrimination

L'OCIRP s'engage à garantir la neutralité de ses processus de gestion des ressources humaines, incluant le recrutement, les promotions, les mobilités, les fins de contrat, les congés, la rémunération et les avantages sociaux, la formation, et tout autre dispositif d'accompagnement des collaborateurs.

À travers cette politique, l'OCIRP traduit sa volonté de reconnaître et de promouvoir tous les talents, quels que soient leurs croyances, âge, handicap, parentalité, origine ethnique, nationalité, identité sexuelle ou de genre, orientation sexuelle, appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité, ou toute autre caractéristique qui pourrait faire l'objet d'une discrimination.

Données clés

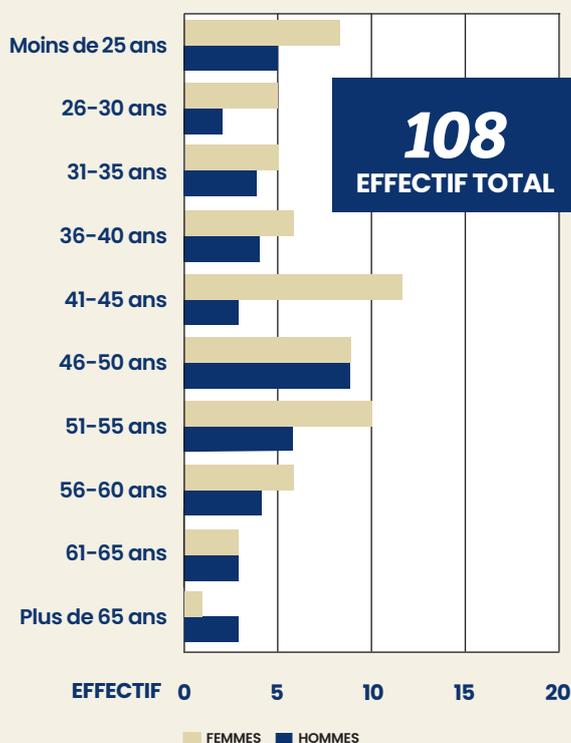
Au 31 décembre 2024, les effectifs de l'OCIRP étaient de 108 collaborateurs avec 92 salariés en CDI et 16 en CDD dont 14 jeunes en alternance. L'OCIRP compte 60 % de femmes : l'amélioration de la mixité est un des objectifs portés par l'égalité professionnelle.

Travailleurs en situation de handicap

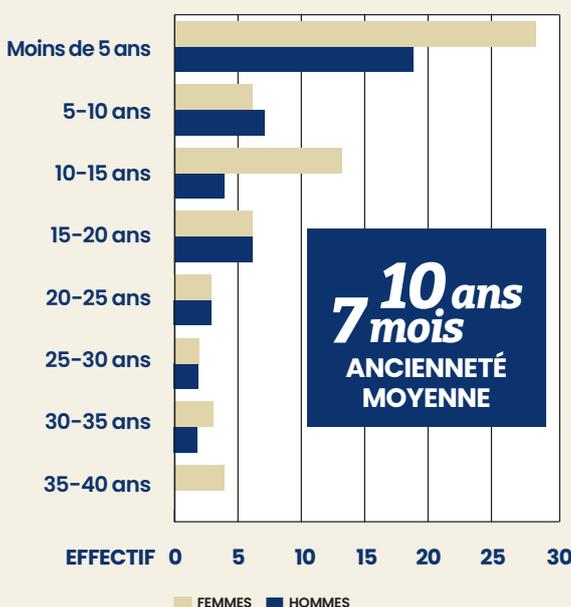
Avec un effectif moyen annuel OETH de 93,58 salariés, dont 6,06 travailleurs en situation de handicap, le taux de salariés employés ayant une RQTH s'élève à 6,47 % en 2024. L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de l'OCIRP est respectée compte tenu de l'effectif moyen annuel des travailleurs ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés internes à l'entreprise.

L'OCIRP promeut et intensifie le recours à des prestations de services auprès d'entreprises adaptées (EA), d'établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) ou des travailleurs indépendants handicapés.

Répartition des salariés par âge



Répartition des salariés par ancienneté



Formation

L'OCIRP garantit les mêmes chances d'accès à la formation à tous les salariés, quels que soient leur sexe, leur âge, la nature de leur activité ou leur niveau de responsabilité. À titre d'exemple, en 2024, 1440,5 heures de formation ont été dispensées en respectant strictement un principe d'égalité soit une moyenne de 16 heures par salarié en CDI.

Index Égalité Homme – Femme

L'OCIRP a obtenu un score de 94 sur 100 à l'Index de l'égalité professionnelle, démontrant ainsi notre engagement envers l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Cet accomplissement reflète les efforts concertés de toute

Formations	Nombre de personnes concernées	Taux de formation
Ensemble du personnel	74	83 %
Femmes	43	81 %
Séniors	25	75 %
Aidants	8	80 %
Salariés en situation de handicap	3	75 %

notre équipe pour créer un environnement de travail inclusif où chacun, quel que soit son genre, peut s'épanouir et être récompensé équitablement pour ses contributions.

Les ressources informatiques

Infrastructure et Sécurité

Le déménagement temporaire de l'OCIRP au mois de juillet 2024 a permis de moderniser et de rationaliser les équipements et les coûts du Système d'information :

- suppression de la téléphonie fixe et remplacement par une solution légère de softphone (téléphonie logicielle fonctionnant *via* une connexion Internet sans besoin d'équipement physique);
- diminution par deux du nombre de postes de travail avec l'abandon des postes de travail fixes de bureau et l'adoption de l'ordinateur portable pour le bureau et sur le lieu de télétravail;
- adoption du leasing pour la gestion de la flotte de smartphones devenus un outil de travail à part entière et surtout de sécurité par la technique de la double authentification basée sur Authenticator de Microsoft;
- déplacement d'une ligne de connexion Internet professionnelle permettant les accès à nos data centers quelle que soit l'implantation géographique du siège social de l'OCIRP, facilitant ainsi notre plan de reprise d'activité informatique.

En 2024, le service informatique a eu à cœur de poursuivre le renforcement de la sécurité des données du Système d'information en augmentant le nombre de tests d'intrusion. Ces tests sont réalisés par des auditeurs

Applications

En juillet 2024, l'application NéoGo a fêté son premier anniversaire. L'équipe informatique participe activement à améliorer l'application NéoGo tant par les actions de maintenance corrective et évolutive aux côtés de la Gestion déléguée, que par des actions de supervision de l'application pour intervenir proactivement et éviter

externes spécialisés pour mettre à l'épreuve la sécurité du Système d'information par la découverte d'éventuelles vulnérabilités. Deux tests ont été réalisés sur des applications critiques à savoir l'application NéoGo ainsi que la toute nouvelle application Aglaée. Le résultat des tests a été satisfaisant dans le sens où aucune faille majeure n'a été identifiée.

Le service informatique a également effectué un test de reprise d'activité informatique qui a permis de s'assurer que l'entreprise a la capacité de reconstruire son Système d'information après un accident sévère (perte de son data center principal). Le succès de ce test montre que le Système d'information n'a subi aucune perte de données. Les salariés continuent à être régulièrement sensibilisés à la sécurité informatique par un dispositif de publication d'articles présentant des actions de cybercriminalité dans le secteur de l'assurance, ainsi qu'un exercice perpétuel d'entraînement de détection de mails d'hameçonnage. Les connexions au Système d'information de l'entreprise sont continuellement supervisées par une application EDR (Endpoint detection and response) qui remonte en temps réel les alertes vers un centre opérationnel de sécurité chargé d'analyser et de traiter tout comportement suspicieux.

toute rupture de service aux gestionnaires des institutions de prévoyance.

En 2024, les travaux de rassemblement des données de l'entreprise au sein de la plateforme Azure se sont poursuivis. La finalité des opérations est de faciliter l'accès aux données de l'entreprise aux métiers en toute autonomie.

Proposition d'affectation du résultat

Conformément à l'article 35 des *Statuts de l'OCIRP*, le résultat est arrêté chaque année par le Conseil d'administration de l'OCIRP et est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

- Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de l'exercice s'élevant à 11 787 573 € aux réserves techniques.
- Par ailleurs, une reprise de 6 187 € de la réserve pour le Fonds paritaire est affectée en dotation des réserves techniques.

L'associé signataire pour le compte du commissaire aux comptes Grant Thornton, Monsieur Cyril Smadja, a certifié sans réserve les comptes de l'OCIRP arrêtés au 31 décembre 2024.

Bilan et comptes de l'Union-OCIRP

Actif – Bilan de l'Union au 31 décembre 2024 (en k€)

Actif	2024	2023
A1 Actifs incorporels	1 817	2 852
A2 Placements	2 456 006	2 426 299
A2a Terrains et constructions	41 368	41 958
A2b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	33 761	33 761
A2c Autres placements	2 314 605	2 293 662
A2d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	66 272	56 919
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte		
A4 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	163 559	151 372
A4a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
A4b Provisions d'assurance vie	34 990	32 230
A4c Provisions pour sinistres (vie)	29 512	28 164
A4d Provisions pour sinistres (non-vie)		
A4e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)		
A4f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)		
A4g Provisions pour égalisation (vie)	20 472	18 475
A4h Provisions pour égalisation (non-vie)		
A4i Autres provisions techniques (vie)		
A4j Autres provisions techniques (non-vie)	78 586	72 504
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte		
A5 Créances	190 337	186 972
A5a Créances nées d'opérations directes	53 266	49 780
A5aa Cotisations restant à recevoir	49 170	47 154
A5ab Autres créances nées d'opérations directes	4 096	2 627
A5b Créances nées d'opérations de réassurance	10 350	26 538
A5c Autres créances	126 721	110 654
A5ca Personnel	167	127
A5cb État, organismes sociaux, collectivités publiques	97	484
A5cc Débiteurs divers	126 457	110 043
A6 Autres actifs	87 282	37 048
A6a Actifs corporels d'exploitation	486	524
A6b Avoirs en banque, CCP et caisse	86 796	36 524
A7 Comptes de régularisation – Actif	31 241	20 537
A7a Intérêts et loyers acquis non échus	15 249	14 041
A7b Frais d'acquisition reportés (vie)		
A7c Frais d'acquisition reportés (non-vie)		
A7d Autres comptes de régularisation	15 992	6 496
Total	2 930 243	2 825 081

Passif – Bilan de l'Union au 31 décembre 2024 (en k€)

Passif	2024	2023
B1 Fonds propres	490 215	478 428
B1a Fonds d'établissement et de développement	4 573	4 573
B1b Réserves de réévaluation		
B1c Autres réserves	473 854	464 555
B1d Report à nouveau		
B1e Résultat de l'exercice	11 788	9 300
B1f Subventions nettes		
B2 Passifs subordonnés		
B3 Provisions techniques brutes	2 188 241	2 129 351
B3a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
B3b Provisions d'assurance vie	1 555 980	1 531 178
B3c Provisions pour sinistres (vie)	229 630	227 097
B3d Provisions pour sinistres (non-vie)	4 819	2 830
B3e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)		
B3f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)		
B3g Provisions pour égalisation (vie)	138 925	123 285
B3h Provisions pour égalisation (non-vie)	955	778
B3i Autres provisions techniques (vie)		
B3j Autres provisions techniques (non-vie)	257 931	244 183
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte		
B5 Provisions pour risques et charges	2 131	2 289
B6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	116 578	101 935
B7 Autres dettes	118 451	100 869
B7a Dettes nées d'opérations directes	60 475	51 821
B7b Dettes nées d'opérations de réassurance	23 094	21 189
B7c Dettes envers des établissements de crédit	116	173
B7d Autres dettes	34 766	27 686
B7da Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	338	660
B7db Personnel	2 656	2 450
B7dc État, organismes sociaux, collectivités publiques	12 078	4 215
B7dd Crédoeurs divers	19 694	20 361
B8 Comptes de régularisation – Passif	14 627	12 208
Total	2 930 243	2 825 081

Tableaux des engagements reçus et donnés (en k€)

Désignation	2024	2023
C1 Engagements reçus		
C2 Engagements donnés		
C2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
C2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
C2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus ⁽¹⁾	32 268	26 637
C2d Autres engagements donnés	121 061	64 675
C3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
C4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
C5 Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'article R. 931-2-1		
C6 Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance		
C7 Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

1. Concerne les nantissements (contrats de réassurance).

Compte technique des opérations non-vie au 31 décembre 2024 (en k€)

Désignation	Opérations brutes 2024	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
D1 Cotisations acquises				
D1a Cotisations	12 157	-6 661	5 496	21 245
D1b Charge des provisions pour cotisations non acquises				
D2 Produits des placements alloués du compte non technique	5 579		5 579	4 262
D3 Autres produits techniques				
D4 Charge des sinistres				
D4a Prestations et frais payés	-6 222	3	-6 219	-4 033
D4b Charge des provisions pour sinistres	-1 989		-1 989	338
D5 Charge des autres provisions techniques	-13 748	7 235	-6 513	-9 672
D6 Participation aux résultats				
D7 Frais d'acquisition et d'administration				
D7a Frais d'acquisition	-3 647		-3 647	-2 774
D7b Frais d'administration	-2 914		-2 914	-5 855
D7c Commissions reçues des réassureurs		575	575	369
D8 Autres charges techniques	-215		-215	-215
D9 Charges de la provision pour égalisation	-177		-177	15
Résultat technique des opérations non-vie	-11 176	1 153	-10 023	3 680

Compte technique des opérations vie au 31 décembre 2024 (en k€)

Désignation	Opérations brutes 2024	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
E1 Cotisations ⁽¹⁾	198 685	-52 650	146 035	139 406
E2 Produits des placements				
E2a Revenus des placements	37 143		37 143	47 006
E2b Autres produits de placements	3 988		3 988	2 900
E2c Profits provenant de la réalisation des placements	25 536		25 536	27 715
E3 Ajustements ACAV (plus-values)				
E4 Autres produits techniques	1 599		1 599	1 254
E5 Charge des sinistres				
E5a Prestations et frais payés	-127 334	19 832	-107 502	118 328
E5b Charge des provisions pour sinistres	-2 533	1 348	-1 185	-36 649
E6 Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
E6a Provisions d'assurance vie	-24 803	2 760	-22 042	-202 546
E6b Provisions pour opérations en unités de compte				
E6c Provisions pour égalisation	-15 640	1 997	-13 643	-8 952
E6d Autres provisions techniques				
E7 Participation aux résultats ⁽²⁾				
E8 Frais d'acquisition et d'administration				
E8a Frais d'acquisition	-8 070		-8 070	-6 948
E8b Frais d'administration	-14 011		-14 011	-14 491
E8c Commissions reçues des réassureurs		5 414	5 414	4 296
E9 Charges des placements				
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-4 159		-4 159	-3 798
E9b Autres charges des placements	-4 343		-4 343	-10 509
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	-2 678		-2 678	-19 530
E10 Ajustement ACAV (moins-values)				
E11 Autres charges techniques	-18 169		-18 169	-27 786
E12 Produits des placements transférés au compte non technique				
Résultat technique des opérations vie	45 213	-21 300	23 913	9 699

1. Colonne cessions et rétrocessions : il s'agit majoritairement d'opérations relatives au pool de réassurance avec les institutions membres et du partage de sort.

2. Il s'agit de participations aux résultats contractuelles.

Compte non technique au 31 décembre 2024 (en k€)

Désignation	Opérations 2024	Opérations 2023
F1 Résultat technique des opérations non-vie	-10 023	3 680
F2 Résultat technique des opérations vie	23 913	9 699
F3 Produits des placements		
F3a Revenus des placements	13 668	17 122
F3b Autres produits des placements	1 467	1 057
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	9 397	10 095
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie		
F5 Charges des placements		
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-1 530	-1 383
F5b Autres charges des placements	-1 598	-3 828
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-986	-7 114
F6 Produits des placements transférés au compte technique non-vie	-5 579	-4 262
F7 Autres produits non techniques	10	144
F8 Autres charges non techniques		
F8a Charges à caractère social	-5 628	-6 453
F8b Autres charges non techniques	-1 444	-8 220
F9 Résultat exceptionnel		
F9a Produits exceptionnels	1	155
F9b Charges exceptionnelles	-420	-145
F10 Impôts sur les bénéfices	-9 461	-1 246
Résultat de l'exercice	11 788	9 300

Détail du résultat (en k€)

Résultat avant impôts	21 192	10 546
Impôts sur les bénéfices (taux 25%) :	9 526	1 664
Crédit d'impôt :	-411	-448
Contribution sociale (taux 3,3%) :	289	30
Participation à payer		
Impôts sur les bénéfices à payer :		
Résultat après impôts :	11 788	9 300

Annexes

Sommaire

1. Référentiel comptable et règlementaire
2. Faits marquants de l'exercice
3. Changement de méthode
4. Règles et méthodes comptables utilisées
5. Pool de réassurance
6. Informations sur les postes du bilan
7. Informations sur les postes du compte de résultat
8. Autres informations

1. Référentiel comptable et règlementaire

L'OCIRP est une Union d'institutions de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Elle est agréée pour les branches :

- 1.** Accidents **2.** Maladie **20.** Vie décès

Les garanties de rentes de conjoint et d'éducation représentent l'essentiel des flux.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration et établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions du *Règlement de l'ANC n° 2015-11* du 26 novembre 2015, modifié par l'ANC n° 2020-11 du 22 décembre 2020.

2. Faits marquants de l'exercice

2.1. En 2024, la hausse du chiffre d'affaires directe perdue (+ 8 %), qui s'explique d'une part par des effets d'évolution de masse salariale sur certaines branches et de la convention signée avec la CCN Métallurgie, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 et d'autre part par des régularisations des cotisations antérieures comme le rattrapage des cotisations sur l'ETT en

2023 (4 M€) et la sous-évaluation des cotisations à recevoir 2023 de KLESIA (3,5 M€).

2.2. Un chiffre d'affaires en acceptation surévalué et qui ne tenait pas compte des régularisations relatives à des retards de déclaration de MHP couvrant la période 2018 à 2022 pour -22 M€.

2.3. Constitution d'une PDD sur les placements à hauteur de 1,59 M€.

3. Changement de méthode

Changement dans les modalités d'estimation

Néant.

Changement de méthode

Néant

Changement de présentation

Néant

4. Règles et méthodes comptables utilisées

Au bilan

Conformément au modèle du *Règlement ANC n° 2015-11* du 26 novembre 2015, les montants ne sont présentés que pour le net (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations).

Les placements regroupent les terrains et constructions (y compris les immeubles d'exploitation et les immeubles d'action sociale), les placements financiers

et les créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes.

Les créances correspondent essentiellement aux cotisations acquises du quatrième trimestre non émis au 31 décembre.

Le résultat de l'exercice en attente d'affectation figure, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, au passif du bilan au poste «Fonds propres». Il correspond au montant inscrit à la dernière ligne du compte de résultat non technique. Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non-vie.

Au compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément au modèle du *Règlement ANC n° 2015-11* du 26 novembre 2015, il comprend un compte de résultat technique des opérations non-vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte non technique.

Dans le compte de résultat technique non-vie sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance.

Dans le compte technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation).

Le compte non technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux fonds propres et enregistre les produits et les charges non techniques, c'est-à-dire : les produits et charges de l'action sociale et les produits et charges exceptionnels. La dernière ligne fait apparaître le résultat net de l'Union.

Centralisation des données comptables de l'Union-OCIRP

Les comptes de l'Union-OCIRP sont issus de la centralisation des comptes des sections OCIRP des institutions membres de l'Union et des comptes tenus directement par les services de l'Union.

Règles et méthodes comptables

Placements

Les règles retenues sont conformes au Code de la Sécurité sociale.

A. TERRAINS, CONSTRUCTIONS

En application du *Règlement 04-06*, pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2005, les entreprises doivent amortir obligatoirement leur actif en respectant une méthode comptable «par composants». Cette méthode

Compte tenu de la nomenclature imposée, les provisions mathématiques des rentes de conjoint et d'éducation sont incluses dans la ligne «Provisions d'assurance vie», les provisions mathématiques des rentes d'incapacité, d'invalidité figurent en PSAP non-vie et les provisions des engagements d'assurance dépendance figurent dans le poste «Autres provisions techniques» (non-vie). Les provisions techniques sont inscrites, au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant, s'il y a lieu, à l'actif du poste «Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques».

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans trois colonnes faisant apparaître : les opérations brutes (opérations et acceptations en réassurance), les cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net de réassurance.

Les frais de fonctionnement enregistrés par nature sont présentés par destination.

Ces destinations sont les suivantes :

- frais d'acquisition;
- frais de règlement des sinistres;
- frais d'administration;
- frais de gestion des placements;
- autres charges techniques.

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre les comptes technique non-vie, technique vie et non technique au *pro rata* des provisions techniques et des fonds propres.

Les comptes des sections portent pour l'essentiel sur l'encaissement des cotisations, le paiement des rentes et les dépenses d'action sociale.

Les comptes tenus directement par l'Union portent pour l'essentiel sur les provisions techniques, la réassurance, les placements, l'action sociale.

d'amortissement est applicable si, dès l'origine, un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément.

Méthode : lors de la mise en application du *Règlement 04-06*, la méthode du forfait a été adoptée en maintenant le terrain à sa valeur historique. La répartition des composants tient compte des pourcentages déterminés par l'expertise immobilière par immeuble. La durée d'amortissement est identique par immeuble.

Fourchettes des pourcentages retenues par composant

- Structure : de 34 à 67 %
- Couverture : de 10 à 14 %
- Ravalement : de 7 à 14 %
- Chauffage : de 8 à 13 %
- Autres installations techniques : de 3 à 13 %
- Agencement : de 3 à 13 %

Durée d'amortissement

- Structure : 60 ans
- Couverture/ravalement : 25 ans
- Chauffage : 20 ans
- Autres installations techniques : 15 ans
- Agencement : 10 ans

Une estimation de la valeur des immeubles est effectuée chaque année par un expert indépendant avec une étude plus complète tous les 5 ans.

Une provision à caractère durable est comptabilisée conformément aux textes réglementaires. Au 31 décembre 2024, elle atteint 2,2 M€.

B. AUTRES PLACEMENTS

La méthode Fifo (premier entré, premier sorti) a été appliquée depuis le 1^{er} janvier 1998 selon un double niveau : un premier Fifo par rapport à chaque mandat de gestion ; un second Fifo, recalculé pour l'ensemble du portefeuille consolidé.

Placements amortissables

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition net de revenus courus lors de l'achat.

Lorsque le prix d'achat des titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat de ces titres est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres.

Par ailleurs, une réserve de capitalisation est constituée pour parer la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'Union et la diminution de leur revenu.

L'exposition aux dettes souveraines hors France au 31 décembre 2024 est de 416,11 M€ (valeur boursière hors CC) dont : Italie 7,77 M€, Belgique 66,01 M€, Allemagne

64,49 M€, Espagne 2,6 M€, Europe (organismes supranationaux) 190,47 M€, Pologne 11,71 M€, Finlande 13,68 M€ et États-Unis 17,93 M€.

Pour les émetteurs pour lesquels le risque de défaut est avéré, 100 % de la valeur comptable est provisionnée. Aucune provision à ce titre n'a été constatée au 31 décembre 2024.

Placements non amortissables

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat.

Une provision pour dépréciation durable (PDD) peut être comptabilisée conformément aux textes réglementaires. Une nouvelle provision au 31 décembre 2024 a été comptabilisée pour le fonds LBO SISA pour 1,59 M€ (fonds de privateequity).

L'OCIRP fait appel à trois critères d'identification pour déclencher le provisionnement d'un investissement à la PDD et associe dans chaque cas un mode de calcul de la provision.

- a. Pour toute ligne dont la valeur boursière est inférieure d'au moins 20 % à son prix de revient sur une période de six mois, l'écart entre la valeur comptable et la valeur boursière donne lieu à provision. Pour les lignes susceptibles d'être cédées à tout moment, la totalité de la moins-value latente est provisionnée.
- b. Pour les positions non amortissables sur des titres dont la liquidité paraît faible au regard de conditions normales de marché, 100 % de la dépréciation constatée est provisionnée.
- c. Pour les émetteurs pour lesquels le risque de défaut est avéré, 100 % de la valeur comptable est provisionnée.

Autres placements

- Les titres avec lien de participation (valorisés à 33,8 M€) concernent la participation de l'OCIRP dans OCIRP VIE, depuis 2021 les participations dans OPS, la SCI Beethoven Éducation et depuis 2023 dans la SCI OCIRP Immobilier.

- Les titres peuvent faire l'objet d'une dépréciation en fonction de leur valeur économique.

- Les titres subordonnés (TSR, titres subordonnés remboursables, ou TSDD, titres subordonnés à durée déterminée) ont un montant total de 65,26 M€ et se composent des titres suivants : TSR Humanis (25,4 M€), TSDD Apicil (29,9 M€) et TSR Klesia (10 M€). La maturité résiduelle la plus longue est de 4,5 ans pour un des titres APICIL.

- Dépôts auprès des établissements de crédit (comptes à terme) : 60 M€ (idem 2023).

Cotisations à recevoir

Le calcul des cotisations à recevoir est délégué aux membres de l'Union-OCIRP. Cependant, l'Union préconise une méthode de calcul correspondant à la moyenne des cotisations encaissées des trois premiers trimestres.

Provisions techniques

LES PROVISIONS TECHNIQUES DES RENTES EN CAS DE VIE

Les provisions techniques des rentes ouvertes avant le 1^{er} janvier 2014 ont été provisionnées avec un taux technique égal à 1,10 %; pour les rentes ouvertes entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2015, le taux technique appliqué est de 0,50 %; pour les rentes ouvertes entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2018, le taux technique appliqué est de 0,25 %. Pour les rentes ouvertes à partir du 1^{er} janvier 2019, le taux technique appliqué est de 0 %, cela en conformité avec les dispositions réglementaires.

Pour les catégories de rente dont le taux de revalorisation est fixé en référence à un indice différent du taux décidé par le Conseil d'administration de l'OCIRP, les provisions ont été calculées en intégrant un taux de revalorisation annuel des prestations pour l'année 2024 égal, soit au taux de l'indice si connu au 31 décembre 2024, soit le taux moyen de 0,87 % par défaut, dans un contexte d'inflation maîtrisée. Les indices extérieurs utilisés en référence sont souvent les taux de revalorisation des régimes de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC, ou parfois un indice propre au secteur considéré (conventions collectives) et plus rarement le taux d'évolution du plafond de la Sécurité sociale. Le montant total de cette provision mathématique complémentaire s'élève à 1,9 M€.

Par ailleurs, l'étude statistique sur la longévité des bénéficiaires de rentes viagères réalisée par l'actuariat de l'OCIRP confirme l'adéquation des tables réglementaires de mortalité par génération et par sexe, TGH 05 et TGF 05, à la population des bénéficiaires de rentes viagères de l'OCIRP, ce qui permet de considérer les provisions constituées comme raisonnablement prudentes.

Enfin, un taux de frais de gestion d'inventaire égal à 4 % et identique au taux retenu des inventaires précédents est appliqué sur toutes les rentes. Il correspond à la provision de gestion nécessaire pour assurer la gestion du versement des rentes, même en situation de run-off (arrêt de nouvelles cotisations). Une étude a été réalisée mettant en évidence l'absence de besoin de constituer une provision globale de gestion, suivant les dispositions règle-

- Titres participatifs : néant

Ce calcul devant être analysé avec la méthode de calcul de l'institution (si différente) et doivent intégrer dans les comptes celle qui paraît refléter l'évaluation la plus crédible.

mentaires de l'assurance vie. Il est à noter que dans cette étude, le calcul n'intègre les frais d'administration des contrats que sur la première année en raison du caractère annuel des contrats de prévoyance.

LES PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER (PSAP) (OU POUR SINISTRES NON ENREGISTRÉS À LA DATE DE L'ARRÊTÉ)

Ces provisions sont destinées à couvrir les engagements sur des rentes « liquidées » (c'est-à-dire mises en place) postérieurement à la clôture, mais ayant une date d'effet antérieure au 31 décembre 2024

La méthode de détermination de ces provisions est basée sur l'analyse statistique, effectuée sur les huit derniers exercices précédant l'exercice inventorié, des délais moyens de liquidation constatés entre les dates de décès des assurés et les dates de liquidation effective des prestations. Plus précisément, la méthode de base utilisée consiste à déterminer des coefficients de majoration des provisions constituées au 31 décembre 2023 sur les rentes en cours de service pour chaque exercice de survenance de 2017 à 2024, en utilisant une méthode combinant l'approche usuelle dénommée « Chain Ladder » - basée sur l'extrapolation des cadences de liquidation constatées - et celle considérant une charge finale a priori déterminée également en fonction de l'expérience des exercices passés.

On note que cette approche « combinée » prenant en compte une estimation des charges ultimes (totalité des capitaux constitutifs de rente et capitaux) pour chaque exercice de 2018 à 2024 conduit à augmenter les provisions par rapport à l'application stricte de la méthode « Chain Ladder », puis, dans un souci de prudence supplémentaire, à majorer les résultats obtenus après cette première correction, de façon à obtenir une probabilité de 90 % d'être dans l'intervalle de confiance défini par l'écart-type calculé suivant la procédure usuelle dite « de Mack »; cette approche est appliquée sur tous les segments, à l'exception de la rente handicap. Pour ce dernier

segment, du fait du manque de pertinence statistique, un montant forfaitaire jugé raisonnablement prudent de 9 M€ passé au bilan. Au total, la part de la PSAP calculée suivant une approche statistique s'élève à 196 M€, contre 180 M€ pour l'année 2023 d'où une dotation de 16 M€. Par ailleurs, tout comme pour l'exercice 2023, les dossiers ouverts dans la base de prestations, mais toujours en cours d'instruction, susceptibles d'ouvrir des droits à prestations pour des sinistres survenus antérieurs à 2017, ont fait l'objet d'un provisionnement spécifique en considérant, pour chaque dossier, le montant moyen du capital constitutif du contrat ou de la catégorie de contrat dont il relève. Ainsi, un montant de 33 M€ (contre 29 M€ en 2023) a donc été ajouté aux PSAP au titre de ces dossiers.

LES PROVISIONS POUR ÉGALISATION ET AUTRES RÉSERVES SUR RÉSULTATS

Ces provisions sont mises en place dans le cadre de protocoles de partage des résultats sur des contrats d'une certaine taille. Il en est de même pour des réserves complémentaires, distinguées des provisions pour égalisation du fait que leur constitution n'est fiscalement pas déductible.

PROVISION POUR MAINTIEN GARANTIE DÉCÈS EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Au titre de l'exonération de cotisation pour garantie décès (rentes de conjoint et rentes éducation) appliquée aux participants en situation d'arrêt de travail, une provision correspondant à la couverture des participants concernés est constituée à 100 %, conformément à la réglementation (article 7.1 de la loi Évin). Cette provision est calculée sur chaque participant recensé en arrêt de travail en appliquant les coefficients spécifiques fournis par le BCAC. Le recensement systématique des participants en arrêt de travail est effectué chaque année auprès des partenaires pour le calcul de cette provision. Pour certains segments particuliers de population (notamment à forte dominante féminine), les provisions sont susceptibles d'être ajustées en fonction de l'expérience constatée sur les cinq dernières années des décès réellement survenus en période d'arrêt de travail. En 2024, le taux technique utilisé pour ce calcul de provision est de 0 % inchangé par rapport à 2023. La méthodologie générale d'évaluation de ces engagements a par contre évolué par rapport à celle des années précédentes afin de mieux prendre en compte de façon réaliste les passages en invalidité à partir de l'état d'incapacité.

PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

La provision mathématique concernant la garantie dépendance est calculée comme somme d'une part des droits acquis au 31 décembre 2023 de chaque participant en fonction de son âge au 31 décembre 2024, et d'autre part du montant des cotisations acquises au 31 décembre 2024, nettes de chargement d'acquisition et majorées du montant correspondant à l'écart entre le taux technique de tarification (généralement 0,5 % pour 2024 identique à 2023) et le taux technique du provisionnement (0,28 %). Cette même approche forfaitaire est également retenue pour les segments pour lesquels les droits issus des cotisations de l'exercice 2023 n'ont pas pu être attribués. Le taux technique pris en compte pour ces calculs est de 0,28 % au 31 décembre 2024, identique à celui de l'exercice précédent. Des provisions sont également calculées sur les rentes en cours de service avec ce même taux technique de 0,28 % au 31 décembre 2024. La table de référence de la mortalité des assurés est la table périodique construite à partir de la table TPG 1993 sur l'année 2007.

Un chargement de 5 % est inclus dans la PRC au titre des frais de gestion. En 2024, la provision complémentaire constituée au titre des frais d'administration et autres frais (hors frais d'acquisition) pour la gestion du compte individuel est égal 6,7 M€.

PROVISIONS TECHNIQUES À CARACTÈRE FINANCIER

Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Cette provision concerne toutes les valeurs en portefeuille, sauf les titres à revenu fixe (obligations) qui font l'objet de dispositions particulières.

La provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques doit être constituée lorsque la somme des moins-values latentes à l'inventaire est supérieure à la somme des plus-values latentes. Pour l'exercice 2024, l'Union-OCIRP n'a pas été dans l'obligation de constituer cette provision.

Provision pour aléas financiers

Cette provision est à constituer lorsque les intérêts techniques représentent globalement plus de 80 % du taux de rendement des actifs. Pour l'exercice 2024, l'Union-OCIRP n'a pas été dans l'obligation de constituer cette provision.

Provision pour risque et charges

Dans le cadre de la jurisprudence de la Cour de cassation de septembre 2023 et des impacts en matière de droit des acquisitions des congés payés au titre des périodes de suspensions du contrat de travail pour

maladie, la position de l'OCIRP est de réintégrer dans les compteurs des salariés en poste, les jours de congés avec une rétroactivité de deux ans. Pour les salariés sor-

tis, l'OCIRP n'a pas eu la nécessité de provisionner au 31 décembre 2024.

Comptabilité analytique

L'ensemble des charges est affecté selon les destinations :

- coût de gestion des sinistres ;
- frais d'acquisition ;
- frais d'administration ;
- charges de placements ;
- autres charges techniques ;
- charges non techniques.

Les frais des institutions membres sont répartis :

- soit directement lorsque cela est possible ;
- soit d'après une comptabilité analytique (temps passé, clés de répartitions).

5. Pool de réassurance

Un pool de réassurance a été mis en place en 2003 auprès des institutions membres de l'Union. Ce mécanisme permet d'effectuer, auprès de chaque institution participant à ce pool de réassurance, une cession en quote-part portant sur les garanties rente de conjoint et rente éducation.

Le taux de cession a été fixé à 40 % pour 2024.

Au 31 décembre 2024, 12 institutions sont adhérentes au pool. L'impact net sur les comptes de l'Union-OCIRP s'élève à - 4,2 M€ (dont un complément de 0,2 M€ d'ajustement des comptes définitifs 2022 et 2023).

6. Informations sur les postes du bilan

6.1. Mouvements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) (en k€)

Désignation	Valeur brute au 01/01/2024	Variation		Valeur brute au 31/12/2024
		Augmentation	Diminution	
Actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	28 486	748		29 235
Immobilisations incorporelles en cours				
Sous-total actifs incorporels	28 486	748		29 235
Placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation ⁽¹⁾	71 415	862	11 380	60 897
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	512			512
Immeuble d'exploitation ⁽¹⁾	30 652			30 652
Terrains affectés à une construction en cours				
Immeubles en cours	276	3 844	712	3 408
Immeuble d'exploitation en cours				
Sous-total terrain et construction	102 855	4 707	12 092	95 470
Actifs corporels d'exploitation				
Installations & agencements	160			160
Matériel de transport				
Matériel de bureau	379	3		382
Mobilier de bureau	560			560
Matériel informatique	2 214	96		2 310
Autres immobilisations corporelles	118	5		123
Immobilisations corporelles en cours	101	142	101	142
Sous-total actifs corporels d'exploitation	3 533	245	101	3 677
Total	134 874	5 700	12 193	128 382

1. Le changement de siège social rue de Marignan a eu pour conséquence un changement de destination d'un immeuble de placement en immeuble d'exploitation.
A contrario, l'ancien siège rue Cambacérès est désormais un immeuble de placement.
Ce changement de destination a impacté la variation 2014 de compte à compte.

6.2. Mouvements des amortissements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) (en k€)

Désignation	Amortissement cumulé au 01/01/2024	Variation		Amortissement cumulé au 31/12/2024
		Dotation	Reprise	
Amortissements actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	25 635	1 783		27 418
Sous-total	25 635	1 783		27 418
Amortissements placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	38 785	1 080	8 014	31 850
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation	19 908	301		20 209
Sous-total	58 692	1 381	8 014	52 059
Amortissements actifs corporels d'exploitation				
Installations & Agencements	160			160
Matériel de transport				
Matériel de bureau	342	8		351
Mobilier de bureau	537	6		543
Matériel informatique	1 899	144		2 043
Autres immobilisations corporelles	72	23		96
Sous-total	3 011	182		3 193
Total	87 338	3 346	8 014	82 669

6.3. Mouvements des provisions des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) (en k€)

Désignation	Provision cumulée au 01/01/2024	Variation		Provision cumulée au 31/12/2024
		Dotation	Reprise	
Provisions placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	2 205	2 043	2 205	2 043
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation				
Total	2 205	2 043	2 205	2 043

6.4. Valeurs nettes des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) (en k€)

Désignation	Valeur brute au 31/12/2024	Amortissement cumulé au 31/12/2024	Provision cumulée au 31/12/2024	Valeur Nette au 31/12/2024	Valeur Nette au 31/12/2023
Actifs incorporels					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Autres actifs incorporels	29 235	27 418		1 817	2 852
Immobilisations incorporelles en cours					
Sous-total	29 235	27 418		1 817	2 852
Placements immobiliers					
Terrains non construits					
Parts de sociétés non cotées à objet foncier					
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	60 897	31 850	2 043	27 004	30 425
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	512			512	512
Immeuble d'exploitation	30 652	20 209		10 443	10 744
Placements immobiliers en cours					
Terrains affectés à une construction en cours					
Immeubles en cours	3 408			3 408	276
Immeuble d'exploitation en cours					
Sous-total	95 470	52 059	2 043	41 368	41 958
Actifs corporels d'exploitation ⁽¹⁾					
Installations & Agencements	160	160			
Matériel de transport					
Matériel de bureau	382	351		31	37
Mobilier de bureau	560	543		17	23
Matériel informatique	2 310	2 043		267	315
Autres immobilisations corporelles	123	96		27	46
Immobilisations corporelles en cours	142			142	101
Sous-total	3 677	3 193		484	522
Total	128 382	82 669	2 043	43 670	45 332

1. Bilan : 486 milliers d'euros. Différence de 2 milliers d'euros correspondant aux dépôts de garantie.

6.5. État récapitulatif des placements au 31 décembre 2024 (en k€)

NATURE DES PLACEMENTS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
I. Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours			
- dans l'O.C.D.E.	95 470	41 368	128 250
- hors O.C.D.E.			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM			
- dans l'O.C.D.E.	246 356	241 373	256 223
- hors O.C.D.E.			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)			
- dans l'O.C.D.E.	532 614	528 371	737 463
- hors O.C.D.E.			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- dans l'O.C.D.E.	118 890	118 890	121 216
- hors O.C.D.E.			
5. Obligations et autres titres à revenus fixes			
- dans l'O.C.D.E.	1 399 710	1 396 113	1 324 417
- hors O.C.D.E.			
6. Prêts hypothécaires			
- dans l'O.C.D.E.			
- hors O.C.D.E.			
7. Autres prêts et effets assimilés			
- dans l'O.C.D.E.	21	21	21
- hors O.C.D.E.			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes			
- dans l'O.C.D.E.	66 272	66 272	66 272
- hors O.C.D.E.			
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements			
- dans l'O.C.D.E.	60 000	60 000	60 000
- hors O.C.D.E.			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. Total des lignes 1 à 11	2 519 334	2 452 408	2 693 863
A. Dont les placements évalués selon			
a. l'article R 343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés ;	1 371 099	1 365 248	1 305 459
b. l'article R 343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés ;	1 148 235	1 087 160	1 388 404
c. l'article R 343-13 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés ;			
d. l'article R 343-11 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés ;			
e. autres instruments financiers à terme.			
B. Dont les valeurs			
a. affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous ;	2 453 061	2 386 136	2 627 591
b. garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés ;			
c. déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédantes dont l'Union s'est portée caution solidaire) ;	66 272	66 272	66 272
d. affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France ;			
e. autres affectations ou sans affectation.			
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			

III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance			
TOTAL GÉNÉRAL	2 519 334	2 452 408	2 693 863
Balance classe 2 Actifs financiers et immobiliers	2 519 334	2 456 006	
Balance 483/485 (surcote /décote) et Gain d'indexation 480		-3 944	
Total État des placements	2 519 334	2 452 062	

Valeur de réalisation

- Les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature sont retenus pour le dernier cours coté au jour de l'inventaire.
 - Les actions de Sicav et les parts de FCP sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.
 - La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions de sociétés immobilières ou foncières est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale.
- Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une actualisation annuelle (réalisée par un expert).
- Les titres non cotés sont valorisés par les sociétés de gestion.
 - Les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable (les moins-values obligataires ne font pas l'objet d'une provision, sauf en cas de risque avéré de crédit).

6.6. Informations sur les filiales et les participations au 31 décembre 2024 (en k€)

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur excède 1 % du capital de la société	Informations financières			
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
Filiales (détenues à + de 50%)				
OCIRP VIE	26 193	8 685	100%	1 139
SCI OCIRP Immobilier	100	1 061	94%	1 061
SCI Beethoven Éducation	200	3 787	94%	623
Participations (détenues entre 10 et 50%)				
Ocirp Partenaires Services	20	198	50%	171

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Valeur comptable des titres détenus				
Brute	33 751		10	
Nette	33 751		10	
Montant des prêts et avances accordés				
Montant des cautions et avals donnés				
Montant des dividendes encaissés				

Les comptes consolidés ne seront pas établis cette année (le total bilan OCIRP VIE représente 2,12 % du total bilan OCIRP).

6.7. Informations sur les entreprises liées au 31 décembre 2024 (en k€)

Opérations détaillées sur chaque entreprise liée	Informations financières	
	Subventions accordées	Refacturation ⁽¹⁾
OCIRP VIE		719
Fondation d'entreprise OCIRP	1 300	
Total	1 300	719

1. Suite conventions signées en 2016 de mise à disposition de moyens.

6.8. État des créances et des dettes à plus d'un an au 31 décembre 2024 (en k€)

Créances	À - 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans	Total
Créances de l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts	14	7		21
Dépôts				
Créances de l'actif circulant				
Créances nées d'opérations directes				
Autres créances nées d'opérations directes	4 096			4 096
Cotisations restant à émettre	49 149	22		49 170
Créances nées d'opérations de réassurance	10 350			10 350
Autres créances	86 296	40 425		126 721
Total	149 905	40 454		190 358
Dettes				
	À - 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations directes	59 793	577	104	60 475
Dettes nées d'opérations de réassurance	23 094			23 094
Dettes envers des établissements de crédit	116			116
Emprunts et dettes financières divers		338		338
Dettes État, organismes sociaux, collectivités publiques	12 078			12 078
Autres dettes	22 350			22 350
Total	117 431	915	104	118 451

6.9. Détail des mouvements des fonds propres (en k€)

Désignation	Montant au 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2024
Fonds d'établissement	4 573			4 573
Fonds de développement				
Sous-total fonds	4 573			4 573
Écarts de réévaluation				
Réserves des fonds techniques	346 016	10 328		356 343
Réserves de gestion	4 265			4 265
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserve pour Fonds Paritaire	329		28	301
Réserve spéciale de solvabilité	2 322			2 322
Réserve de capitalisation	92 258		1	92 258
Réserves du fonds social	18 626		1 000	17 626
Autres réserves	739			739
Sous-total réserves	464 555	10 328	1 029	473 854
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	9 300	11 788	9 300	11 788
Subventions				
Total	478 428	22 115	10 328	490 215

6.10. Détail des provisions techniques (en k€)

Provisions au Passif	Montant au 01/01/2024	Dotation 2024	Reprise 2024	Montant au 31/12/2024
Provisions d'assurance Vie	1 531 178	1 534 225	1 509 422	1 555 980
Provisions techniques Non-vie	244 183	203 760	190 012	257 931
Sous-Total	1 775 361	1 737 984	1 699 434	1 813 912
Provisions pour égalisation Vie	123 285	35 581	19 941	138 925
Provisions pour égalisation Non-vie	778	177		955
Provisions pour prestations à payer sur les sinistres connus Vie	227 097	40 006	37 474	229 630
Provisions pour prestations à payer sur les sinistres connus Non-vie	2 830	2 168	179	4 819
Provisions pour participation aux excédents opérations directes vie				
Provisions pour risque d'exigibilité opérations directes vie				
Total Passif	2 129 351	1 815 916	1 757 027	2 188 241

Provisions à l'Actif	Montant au 01/01/2024	Dotation 2024	Reprise 2024	Montant au 31/12/2024
Provisions d'assurance vie à la charge du réassureur	50 705	9 813	5 056	55 462
Provisions d'assurance non-vie à la charge du réassureur	72 504	6 082		78 586
Provisions pour sinistres à payer vie	28 164	19 811	18 463	29 512
Total Actif	151 372	35 706	23 519	163 559

6.11. Liquidation des provisions pour sinistres à payer (hors acceptation) (en k€)

	Rente de conjoint	Rente éducation	Total 2024	Total 2023
Provisions pour sinistres à payer au 01/01/2024	68 575	157 336	225 911	206 815
Règlements sur exercices antérieurs au cours de l'exercice	13 689	50 988	64 677	84 215
Provisions pour sinistres à payer au 31/12/2024	21 787	73 032	94 819	109 810
Écart de liquidation	33 099	33 316	66 415	12 788

6.12. Détail des provisions pour risques et charges (en k€)

Désignation	Provisions cumulées au 01/01/2024	Variation		Provisions cumulées au 31/12/2024
		Dotation	Reprise	
Provisions pour risques				
Provisions pour impôts				
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres provisions pour charges	2 289	1 721	1 879	2 131
Total	2 289	1 721	1 879	2 131

6.13. Détail des comptes de régularisation au 31 décembre 2024 (en k€)

Comptes de régularisation actif	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et loyers courus non échus	15 249	14 041
Frais d'acquisition reportés Vie		
Frais d'acquisition reportés Non-Vie		
Différences sur prix de remboursement (décote)	10 715	6 086
Evaluations techniques de réassurance	-124	151
Autres comptes de régularisation	5 401	259
Total	31 241	20 537

Comptes de régularisation passif	31/12/2024	31/12/2023
Amortissement des différences sur prix de remboursement (surcotes)	14 627	12 208
Evaluations techniques de réassurance		
Autres comptes de régularisation		
Total	14 627	12 208

6.14. Mouvements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers de l'activité sociale (en k€)

Désignation	Valeur brute au 01/01/2024	Variation		Valeur brute au 31/12/2024
		Augmentation	Diminution	
Actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	76			76
Sous-total actifs incorporels	76			76
Placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation				
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation				
Placements immobiliers en cours				
Terrains affectés à une construction en cours				
Immeuble en cours				
Immeuble d'exploitation en cours				
Sous-total terrain et construction				
Actifs corporels d'exploitation				
Installations & agencements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau				
Mobilier de bureau				
Matériel informatique				
Autres immobilisations corporelles				
Sous-total actifs corporels d'exploitation				
Total	76			76

6.15. Mouvements des amortissements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers de l'activité sociale (en k€)

Désignation	Amortissement cumulé au 01/01/2024	Variation		Amortissement cumulé au 31/12/2024
		Dotation	Reprise	
Amortissements actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	76			76
Sous-total	76			76
Amortissements placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation				
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation				
Sous-total				
Amortissements actifs corporels d'exploitation				
Installations & Agencements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau				
Mobilier de bureau				
Matériel informatique				
Autres immobilisations corporelles				
Sous-total				
Total	76			76

6.16. Mouvements des provisions des placements immobiliers de l'activité sociale (en k€)

Désignation	Provision cumulée au 01/01/2024	Variation		Provision cumulée au 31/12/2024
		Dotation	Reprise	
Provision placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation				
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation				
Total				

6.17. Valeurs nettes des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers de l'activité sociale (en k€)

Désignation	Valeur brute au 31/12/2024	Amortissement cumulé au 31/12/2024	Provision cumulée au 31/12/2024	Valeur nette au 31/12/2024	Valeur nette au 31/12/2023
Actifs incorporels					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Autres actifs incorporels	76	76			
Sous-total	76	76			
Placements immobiliers					
Terrains non construits					
Parts de sociétés non cotées à objet foncier					
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation					
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées					
Immeuble d'exploitation					
Immeuble d'exploitation en cours					
Sous-total					
Actifs corporels d'exploitation					
Installations & agencements					
Matériel de transport					
Matériel de bureau					
Mobilier de bureau					
Matériel informatique					
Autres immobilisations corporelles					
Sous-total					
Total	76	76			

7. Information sur les postes du compte de résultat

7.1. Détail du résultat financier (y compris l'activité sociale) (en k€)

Désignation	2024	2023
Produits des placements		
Revenus de placements		
Immobiliers	5 976	6 921
Autres	44 835	57 208
Autres revenus financiers (honoraires, commissions...)		
Produits provenant de la réalisation des placements	34 933	37 811
Autres produits des placements	5 455	3 957
Total produits	91 200	105 896
Charges des placements		
Intérêts sur dépôts reçus des réassureurs		
Frais de gestion externe et interne des placements	5 689	5 182
Pertes provenant de la réalisation des placements	3 664	26 644
Autres charges de placements	5 941	14 337
Total charges	15 294	46 162
Résultat financier	75 906	59 734

7.2. Opérations vie au 31 décembre 2024 (en k€)

Désignation	Rente de conjoint Catégorie 6	Rente éducation Catégorie 6	Capital Décès Catégorie 6	Handicap Catégorie 6	Sous-total Catégorie 6	Acceptation réassurance Catégorie 19	Total vie 2024	Total vie 2023
Cotisations	47 667	137 525	3 098	5 511	193 801	4 885	198 685	182 163
Charges des prestations	-40 897	-74 496	-729	-742	-116 864	-3 862	-120 725	-116 774
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-17 699	-10 026	1 914	-17 181	-42 992	16	-42 976	-36 385
Ajustement ACAV								
Frais de gestion des sinistres ⁽¹⁾	-2 239	-4 078	-40	-41	-6 397	-211	-6 608	-4 920
Solde de souscription	-13 168	48 926	4 242	-12 452	27 548	828	28 376	24 083
Frais d'acquisition ⁽²⁾	-1 936	-5 586	-126	-224	-7 871	-198	-8 070	-6 948
Autres charges de gestion nettes ⁽²⁾	-7 507	-21 924	-264	-470	-30 164	-416	-30 581	-41 458
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-9 443	-27 510	-390	-693	-38 036	-615	-38 650	-48 406
Produit net des placements ⁽³⁾	28 545	23 984	170	1 745	54 443	1 044	55 487	43 785
Participation aux résultats								
Solde financier	28 545	23 984	170	1 745	54 443	843	55 487	43 785
Cotisations cédées	-22 819	-29 832			-52 650		-52 650	-42 756
Part des réassureurs dans les charges des prestations	10 256	9 576			19 832		19 832	240 457
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-1 764	7 869			6 105		6 105	-211 761
Part des réassureurs dans les participations aux résultats								
Commissions reçues des réassureurs	1 991	3 423			5 414		5 414	4 296
Solde de réassurance	-12 336	-8 964			-21 300		-21 300	-9 764
Résultat technique	-6 402	36 436	4 022	-11 401	22 656	1 056	23 913	9 699
Hors compte								
Montant des rachats								
Intérêts techniques bruts de l'exercice								
Provisions techniques brutes à la clôture (hors actif) ⁽⁴⁾	990 047	831 868	5 886	60 521	1 888 321	36 213	1 924 535	1 881 559
Provisions techniques brutes à l'ouverture (hors actif)	972 347	821 842	7 800	43 340	1 845 329	36 230	1 881 559	1 845 174

1. La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des prestations.

2. La ventilation par catégorie a été réalisée au prorata des cotisations.

3. La ventilation par catégorie a été réalisée au prorata des provisions techniques.

4. À l'actif il y a 84 974 milliers d'euros de part cessionnaires et rétrocessionnaires dans la provision d'assurance vie.
Les provisions techniques vie nettes sont de : 1 839 561 milliers d'euros.

7.3. Opérations non-vie au 31 décembre 2024 (en k€)

Désignation	Incapacité Catégorie 21	Invalidité Catégorie 21	TOTAL Catégorie 21	Dépendance Catégorie 2	Acceptation réassurance Catégorie 19	Total non-vie 2024	Total non-vie 2023
Cotisations acquises				8 898	3 258	12 157	26 459
Cotisations				8 898	3 258	12 157	26 459
Variations des cotisations non acquises							
Charges des prestations				-16 179	-5 957	-22 136	-17 914
Prestations et frais payés				-26	-5 813	-5 838	-3 649
Charges des provisions pour prestations et diverses				-15 769	-144	-15 913	-13 868
Frais de gestion des sinistres ⁽¹⁾				-384		-384	-397
Solde de souscription				-7 281	-2 698	-9 979	8 545
Frais d'acquisition				-3 647		-3 647	-2 774
Autres charges de gestion nettes ⁽²⁾				-2 291	-839	-3 129	-6 070
Charges d'acquisition et de gestion nettes				-5 938	-839	-6 777	-8 844
Produits des placements				5 579		5 579	4 262
Participation aux résultats							
Solde financier				5 579		5 579	4 262
Part des réassureurs dans les cotisations acquises				-6 661		-6 661	-5 214
Part des réassureurs dans les prestations payées				3		3	14
Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations				7 235		7 235	4 549
Part des réassureurs dans les participations aux résultats							
Commission reçues des réassureurs				575		575	369
Solde de réassurance				1 153		1 153	-283
Résultat technique				-6 486	-3 537	-10 023	3 680
Hors compte							
Provisions pour cotisations non acquises (clôture)							
Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)							
Provisions pour sinistres à payer (clôture)							
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)							
Autres provisions techniques (clôture) ⁽³⁾				196 920	66 785	263 705	247 792
Autres provisions techniques (ouverture)				181 151	66 641	247 792	233 924

1. La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des prestations.

2. La ventilation par catégorie a été réalisée au prorata des cotisations.

3. À l'actif, il y a 78 585 milliers d'euros de part cessionnaires et rétrocessionnaires dans la provision technique non-vie. Les provisions techniques non-vie nettes sont de : 185 119 milliers d'euros.

7.4. Entrées et sorties de portefeuille

Mouvement de portefeuille	Nature de l'opération	Méthode d'enregistrement dans les comptes	Montant des provisions transférées au 31/12/2024
Entrée de portefeuille			
Primes	Convention financement du passif social	Comptes de résultats vie en cotisations Opérations directes	
Sinistres			
Sortie de portefeuille			
Primes			
Sinistres			
Total			

7.5. Entrées et sorties de portefeuille en réassurance (en k€)

Mouvement de portefeuille	Nature de l'opération	Méthode d'enregistrement dans les comptes	Montant des provisions transférées au 31/12/2024
Entrée de portefeuille			
Primes	Traité en acceptation non-vie	Comptes de résultats non-vie en cotisations acceptées	-2 367
Sinistres	Traité en cession non-vie	Compte de résultat non-vie en prestations cédées	
Sortie de portefeuille			
Primes	Résiliation 1 contrat en acceptation vie Résiliation 2 contrats en cessionvie	Compte de résultat en prestations payées Compte de résultat en part des réassureurs opération directes vie	
Sinistres			
Total			-2 367

7.6. Ventilation des autres charges techniques et autres charges non-techniques au 31 décembre 2024 (en k€)

Ventilation des autres charges techniques	Vie	Non-vie
Autres charges techniques issues de la ventilation des frais de gestion	2 819	215
Transfert de compensations financières	15 350	
Total charges techniques	18 169	215
Ventilation des autres charges non-techniques		
Diverses subventions accordées	1 410	
Impôt théorique sur réserve de capitalisation		
Autres charges non-techniques issues de la ventilation des frais de gestion	7	
Financement HDS	27	
Total charges non-techniques	1 444	

7.7. Ventilation des autres produits techniques et autres produits non-techniques au 31 décembre 2024 (en k€)

Ventilation des autres produits techniques	Vie	Non-vie
Autres produits techniques issues des Institutions membres	-98	
Transfert de compensations financières	1 697	
Total produits techniques	1 599	
Ventilation des autres produits non-techniques		
Autres produits non-techniques issues des Institutions membres	8	
Impôt théorique sur réserve de capitalisation		
Commissions et services HDS	2	
Total produits non-techniques	10	

7.8. Ventilation des charges par nature (en k€)

Désignation	2024	2023
Achats	7 935	7 056
Services extérieurs	7 315	7 124
Impôts, taxes et versements assimilés	2 444	2 963
Charges de personnel	12 658	11 569
Autres charges de gestion courante	1 778	2 440
Charges exceptionnelles de gestion	29	3
Dotations aux amortissements et provisions	1 897	2 127
Transferts de charges d'exploitation	-701	-628
Total	33 357	32 653

7.9. Charge d'impôt (en k€)

Autres produits et charges non techniques	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Charge fiscale liée aux opérations courantes ⁽¹⁾	9 461	1 246
Charge fiscale liée aux opérations exceptionnelles		
Total	9 461	1 246

1. Dont crédits d'impôt -411 -448

Calcul du report déficitaire	2024
Déficit fiscal au 1 ^{er} janvier	
Imputation bénéficiaire imposable 2023 ⁽¹⁾	
Report déficitaire au 31 décembre	

1. Déficit imputé à hauteur du plafond suivant : [1 000 k€ + 50 % (bénéfice imposable - 1 000 k€)]

7.10. Détail des opérations de l'action sociale au 31 décembre 2024 (en k€)

Désignation	2024	2023
Charges à caractère social	-5 628	-6 453
Prestations et frais payés et à payer	-3 509	-4 248
Santé - soins	-40	-45
Décès - obsèques	-22	-4
Handicapés		-3
Éducation - scolarité	-1 325	-1 858
Vacances - loisirs	-41	-63
Informations - journaux -Mailing		
Prise en charge exceptionnelle de rentes	-12	-13
Protection juridique	-200	-200
Écoute, Conseil, Orientation	-233	-210
Autres aides (dont permis de conduire, bilan autonomie)	-1 636	-1 854
Frais de gestion	-2 118	-2 205
Services extérieurs et autres	-962	-1 174
Impôts et taxes et versements assimilés		
Charges de personnel		
Salaires	-491	-441
Charges sociales		
Autres charges	-665	-590
Dotations (amortissements et provisions)		
Produits des placements		
Revenus de placements		
Immobiliers		
Autres		
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)		
Autres produits des placements:		
Produits provenant de la réalisation des placements		
Charges des placements		
Intérêts		
Frais de gestion interne et externe des placements		
Autres charges placements		
Perte provenant à la réalisation des placements		

8. Autres informations

Points divers

L'effectif moyen de l'OCIRP en 2024 a été de 105 personnes dont :

- Direction : 4
- Maîtrises et cadres : 89

Charges de personnel

- Salaires : 7,7 M€
- Charges sociales et fiscales : 4,89 M€
- Autres : 1,41 M€

Les charges liées au personnel des institutions membres de l'OCIRP sont considérées comme des charges de gestion.

Il n'y a pas de prêt accordé aux membres du Conseil d'administration ni aux membres de la direction.

Aucun engagement n'a été pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque.

Il n'y a pas d'avantages alloués à l'ensemble des membres du Conseil d'administration au titre ou à l'occasion de leurs fonctions (les administrateurs bénéficient uniquement d'un remboursement de leurs frais).

Honoraires des commissaires aux comptes : 109 129 € HT

Dont :

1. Mission d'audit légale : 81 679 € HT
2. Services autres que la certification (SAC) : 27 450 € HT

Participations

OCIRP VIE – Actif du bilan (en k€)

ACTIF	2 024	2 023
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
2. Actifs incorporels	117	175
3. Placements	42 110	48 366
3a. Terrains et constructions		
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	256	256
3c. Autres placements	41 854,19	48 110
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	1	1
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	2 967	2 727
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
5b. Provisions d'assurance vie		
5c. Provisions pour sinistres à payer (vie)		
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	11	20
5e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5h. Autres provisions techniques (Vie)		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)	2 956	2 707
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6. Créances	4 553	4 262
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	775	583
6aa. Primes restant à émettre	616	493
6ab. Autres créances nées d'opérations directes	159	90
6b. Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	143	132
6c. Autres créances	3 635	3 546
6ca. Personnel		
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques		1
6cc. Débiteurs divers	3 635	3 546
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	12 271	2 653
7a. Actifs corporels d'exploitation		
7b. Comptes courants et caisse	12 271	2 653
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation – Actif	146	519
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	146	519
8b. Frais d'acquisition reportés (Vie et Non-vie)		
8c. Autres comptes de régularisation		
Total de l'Actif	62 165	58 702

OCIRP VIE – Passif du bilan (en k€)

Passif	2 024	2 023
1. Capitaux propres	36 017	34 878
1a. Capital social	26 193	26 193
1b. Primes liées au capital social	508	508
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	1 945	1 945
1e. Report à nouveau	6 232	5 970
1f. Résultat de l'exercice	1 139	262
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	22 775	20 815
3a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
3b. Provisions d'assurance vie	313	265
3c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)		
3d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	273	242
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
3g. Provisions pour égalisation		
3h. Autres provisions techniques (Vie)		
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)	22 189	20 308
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte	1	1
5. Provisions (autres que techniques)	3	3
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	2 264	2 000
7. Autres dettes	1 104	1 004
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	195	151
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit		
7e. Autres dettes	909	853
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7ec. Personnel		
7ed. État, organismes sociaux et collectivités publiques	29	4
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	880	850
8. Comptes de régularisation – Passif		
Total du Passif	62 165	58 702

OCIRP VIE – Compte technique vie (en k€)

Compte technique de l'assurance Vie	Opérations brutes 2024	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
1. Primes	373	-69	303	8
2. Produits des placements				
2a. Revenus des placements	5		5	6
2b. Autres produits des placements				
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	2		2	
3. Ajustements ACAV (plus-values)	0			
4. Autres produits techniques	0			
5. Charge des sinistres				
5a. Prestations et frais payés	-10		-10	-53
5b. Charge des provisions pour sinistres à payer				
6. Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a. Provisions d'assurance vie	-48		-48	118
6b. Provisions sur contrats en unités de compte				
6c. Autres provisions techniques				
7. Participation aux résultats				
8. Frais d'acquisition et d'administration				
8a. Frais d'acquisition	-211		-211	-180
8b. Frais d'administration	-43		-43	-52
8c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		18	18	19
9. Charges des placements				
9a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-1		-1	-1
9b. Autres charges des placements				
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements				
10. Ajustement ACAV (moins-values)				
11. Autres charges techniques	-86		-86	-73
12. Produits des placements transférés au compte non technique				
Résultat technique de l'assurance Vie	-18	-51	-69	-207

OCIRP VIE – Compte technique non vie (en k€)

Compte technique de l'assurance Non-vie	Opérations brutes 2024	Cessions et rétro-cessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
1. Primes acquises				
1a. Primes	3 011	-302	2 708	2 599
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	308		308	-15
2. Produits des placements alloués du compte non technique	399		399	311
3. Autres produits techniques				
4. Charge des sinistres				
4a. Prestations et frais payés	-332	85	-248	-189
4b. Charge des provisions pour sinistres à payer	-31	-9	-40	-220
5. Charge des autres provisions techniques	-1 881	213	-1 668	-2 323
6. Participation aux résultats				
7. Frais d'acquisition et d'administration				
7a. Frais d'acquisition	-496		-496	-276
7b. Frais d'administration	-429		-429	-397
7c. Commissions reçues des réassureurs		51	51	52
8. Autres charges techniques	-113		-113	-117
9. Variation de la provision pour égalisation				
Résultat technique de l'assurance Non-vie	434	37	471	-574

OCIRP VIE – Compte non technique (en k€)

Compte non-technique	Opérations 2024	Opérations 2023
1. Résultat technique de l'assurance Non-vie	471	-574
2. Résultat technique de l'assurance Vie	-69	-207
3. Produits des placements		
3a. Revenus des placements	874	1 171
3b. Autres produits des placements		
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	389	14
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie		
5. Charges des placements		
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-127	-183
5b. Autres charges des placements		-85
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements		
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	-399	-311
7. Autres produits non techniques		
8. Autres charges non techniques		
9. Résultat exceptionnel		439
10. Participation des salariés		
11. Impôt sur les bénéfices		
12. Résultat de l'exercice	1 139	262

OCIRP VIE

OCIRP VIE, filiale à 100 % de l'OCIRP, propose des garanties assurantielles individuelles et collectives destinées à faire face aux conséquences financières de la perte d'autonomie ou de ruptures de vie telles que le décès ou les maladies redoutées. Les garanties OCIRP VIE sont diffusées par différents partenaires, notamment des organismes mutualistes et des courtiers. Les offres OCIRP VIE comprennent des services similaires à ceux inclus dans les offres proposées par l'OCIRP.

Le portefeuille d'OCIRP VIE est composé d'un portefeuille d'affaires historique, aujourd'hui en run-off, d'un portefeuille de contrats individuels et collectifs d'assurance dépendance ainsi que de deux contrats Maladies redoutées. OCIRP VIE couvre à ce jour plus de 10 000 personnes en assurance dépendance et réalise un chiffre d'affaires d'environ 3,7 M€.

Le résultat net global d'OCIRP VIE, sur l'exercice 2023, s'est établi à 1 138 931 €.

Rapport rendant compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion

Exercice comptable 2024

Conformément à l'article L.932-51 du Code de la Sécurité sociale, le Conseil d'administration de l'Union d'institutions de prévoyance établit un rapport sur la politique de l'Union en termes d'opérations d'intermédiation et de délégation de gestion. L'OCIRP est habilité à déléguer, de manière totale ou partielle, la gestion de ses contrats collectifs, dès lors que les délégations de gestion respectent les principes arrêtés par l'Assemblée générale. En application de l'article 2 des *Statuts de l'OCIRP*, l'Union peut recourir à des intermédiaires d'assurance ou de

réassurance et doit vérifier que ces intermédiaires sont immatriculés sur un registre unique des intermédiaires, conformément à la réglementation applicable.

Les opérations de l'OCIRP s'étendent à la France hexagonale, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales ainsi qu'aux états membres de l'Union européenne ou aux pays tiers dans les conditions fixées par la législation et la réglementation applicables à ces opérations.

Les opérations d'intermédiation et de subdélégation de gestion réalisées en 2024

Sur l'exercice comptable 2024 au titre des garanties rente de conjoint, rentes d'éducation, rentes de survie handicap, rentes dépendance, l'OCIRP a versé aux institutions de prévoyance délégataires 468 929 € de commissions d'apport, destinées à être reversées aux intermédiaires. Le montant total des cotisations encaissées sur l'exercice 2024 par les intermédiaires, subdélégataires de gestion des institutions de prévoyance délégataires, s'élève à 24 854 467 € pour l'ensemble des garanties. Le montant des rémunérations versées au titre de ces subdélégations de gestion des cotisations s'élève à 10 393 17 €.

Le montant des prestations payées par les intermédiaires subdélégataires de gestion s'élève à 11 833 391 €.

Le montant des rémunérations versées au titre de ces subdélégations de gestion des prestations s'élève à 57 299 €.

L'Union procède chaque année à des audits auprès des délégataires de gestion afin de vérifier le respect des dispositions prévues dans le cadre du *Règlement de la délégation de représentation et de gestion* et des conventions de gestion en vigueur..



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie par
le Code de la sécurité sociale.
17, rue de Marignan
75008 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2024

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris –
Ile-de-France et membre de la Compagnie régionale
de Versailles et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

OCIRP

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Membres de l'Assemblée générale de l'OCIRP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**OCIRP** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Union à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Evaluation des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer**

Les provisions techniques comprennent des provisions mathématiques de rentes (1 532,6 M€), provisions pour sinistres à payer (228,7 M€), provisions dépendance (Non Vie) (196,9 M€). Elles sont estimées selon les modalités réglementaires qui sont exposées dans la note 4 de l'annexe aux comptes sur les règles et méthodes comptables utilisées. Elles nécessitent d'utiliser des données statistiques et des techniques actuarielles. L'estimation requiert l'exercice du jugement de la Direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et du taux de frais de gestion retenu. Compte tenu du poids relatif de provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la Direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer, notre approche d'audit a consisté à :

- Apprécier le caractère approprié des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions ;
- Contrôler la concordance des fichiers de calculs des provisions avec les provisions comptabilisées ;
- Réaliser des tests de cohérence sur les données utilisées pour les provisions mathématiques ;
- Revoir le process du traitement des données entre l'extraction de l'outil de gestion et l'alimentation de l'outil de calcul des provisions mathématiques (Prima) ;
- Réaliser notre propre évaluation en ayant recours à nos spécialistes internes avec un recalcul des principales provisions à l'aide de nos outils ;
- Vérifier avec notre propre méthode de calcul la cohérence de l'évaluation des provisions pour sinistres inconnus ;
- Vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

• **Evaluation des placements financiers et immobiliers**

Les actifs de placements sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatées dans la note 4 de l'annexe aux comptes sur les règles et méthodes comptables utilisées.

La valorisation des placements est volatile dans un contexte de hausse des taux et d'environnement économique incertain. La dépréciation des placements répond par ailleurs à des contraintes réglementaires précises (art. 123 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015).

En raison du caractère significatif des placements immobiliers et financiers au bilan, nous avons considéré l'évaluation de ces actifs comme un point clé de l'audit.

Les travaux réalisés ont consisté à :

- Obtenir et analyser du rapport ISAE 3402 type II fait par l'expert indépendant de Caceis ;
- Procéder à des tests de détail sur les mouvements de l'année en les rapprochant des avis d'opérés ;
- Vérifier la concordance des états CACEIS avec les relevés dépositaires,
- Pour les titres cotés, « contre valoriser » les valeurs boursières avec nos propres outils ;
- Obtenir pour les titres non cotés les sources externes et comparer les valeurs obtenues avec les valeurs nettes comptables ;
- Obtenir les expertises immobilières sur les immeubles détenus et comparer les valeurs obtenues avec les valeurs nettes comptables ;
- Apprécier les critères de dépréciation du portefeuille et s'assurer de la correcte application de ces critères ;
- Contrôle de la réserve de capitalisation,
- Vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaire aux Comptes de l'OCIRP par l'Assemblée générale du 16 juin 2020.

Au 31 décembre 2024, Grant Thornton était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société Tuillet Audit, membre du réseau Grant Thornton, était précédemment Commissaire aux Comptes de l'OCIRP de 1974 à 2019.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'Union à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Union ou de cesser son activité.

Il incombe à la Commission d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Union.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Union à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport à la Commission d'audit

Nous remettons à la Commission d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la Commission d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également à la Commission d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la commission d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, le 26 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes,

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Digitally signed by

Cyril SMADJA

Date: 2025.05.26

19:43:21 +02'00'

Cyril Smadja

Associé



Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie
par le Code de la sécurité sociale.
17, rue de Marignan
75008 Paris

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris - Ile-de-France et membre de
la Compagnie régionale de Versailles
et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

OCIRP

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux membres de l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Union d'Institutions de Prévoyance, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article A 931-3-9 du Code de la sécurité sociale, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article A. 931-3-9 du Code de la sécurité sociale relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R 931-3-24 du Code la sécurité sociale.

Convention non autorisée préalablement, autorisée postérieurement et motivée

En application des dispositions de l'article R 931-3-26 du Code la sécurité sociale, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention portant avance en compte courant de l'Ocirp au bénéfice de la SCI Ocirp Immobilier

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Ocirp associé et gérant de la SCI représenté par messieurs Julien Gernigon et François Grinda Directeurs Généraux Délégués de l'Ocirp et Marie-Anne Montchamp Directrice Générale de l'Ocirp.

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 15 mai 2025 a autorisé la convention portant sur compte courant de l'Ocirp au bénéfice de la SCI Ocirp Immobilier.

L'Ocirp accorde à la SCI Ocirp Immobilier, dans les conditions et selon les modalités définies dans la convention, une avance en compte courant d'un montant principal de 39 015 639 euros.

- Modalités :

La présente convention a pris effet le 29 avril 2024. Elle est consentie pour une durée de 6 mois, tacitement reconductible.

La présente avance en compte courant ne porte pas d'intérêt.

Cette convention n'a pas été autorisée préalablement du fait de contraintes de calendrier.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 15 mai 2025, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article A. 931-3-8 du Code de la sécurité sociale, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Souscription de Titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Klésia Prévoyance

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Messieurs Daniel Bulet et Jacques Techer, sont également administrateurs de Klésia Prévoyance ou du Groupe Klesia.

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 25 novembre 2016 a autorisé la souscription de titres subordonnés remboursables émis par Klésia Prévoyance pour un montant de 10 M€.

- Modalités :

La souscription de l'Ocirp, réalisée le 1^{er} décembre 2016, s'élève à 10 M€. Les TSR sont remboursables le 8 décembre 2026 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 5,375%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2024 s'établissent à 38 K€ et les coupons encaissés à 538 K€.

Souscription de Titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Humanis Prévoyance

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Mesdames Adeline Girard, Catherine Gillet, Sandrine Sanniez et Messieurs Alain Champion, Alain Gueguen, Pierre Mie, Yannick Péru, José Peru sont à la fois administrateurs de l'Ocirp et d'Humanis Prévoyance.

- Nature et objet :

Vos Conseils d'administration du 17 septembre 2015 et du 13 octobre 2015 ont autorisé la souscription de Titres subordonnés remboursables émis par Humanis Prévoyance pour un montant maximal de 25 M€.

- Modalités :

Grant Thornton

OCIRP

Page 5 / 7

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2024

La souscription de l'Ocirp, réalisée le 22 octobre 2015, s'élève à 25 M€. Les TSR sont remboursables le 22 octobre 2025 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 5,75%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2024 s'établissent à 287 K€ et les coupons encaissés à 1 438 K€.

Souscription de Titres subordonnés à durée déterminée (TSDD) émis par Apicil Prévoyance

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Messieurs Hervé de Lagoutte et Axel Barboteau sont à la fois administrateurs de l'OCIRP et d'Apicil Prévoyance.

Souscription 2015 :

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 13 octobre 2015 a autorisé la souscription de Titres subordonnés à durée déterminée émis par Apicil Prévoyance pour un montant maximal de 10 M€.

- Modalités :

La souscription de L'OCIRP, réalisée le 17 novembre 2015, s'élève à 10 M€.

Les Titres subordonnés sont remboursables le 17 novembre 2025 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 5,25%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2024 s'établissent à 67 K€ et les coupons encaissés à 525 K€.

Souscription 2019 :

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 14 octobre 2019 a autorisé la souscription de Titres subordonnés à durée déterminée émis par Apicil Prévoyance pour un montant maximal de 25 M€.

- Modalités :

La souscription de l'Ocirp, réalisée le 17 octobre 2019, s'élève à 20 M€.

Les Titres subordonnés sont remboursables le 24 octobre 2029 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 4%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2024 s'établissent à 155 K€ et les coupons encaissés à 800 K€.

Grant Thornton

OCIRP

Page 6 / 7

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2024

Convention portant avance sur compte courant vers la SCI Beethoven Education

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Madame Marie-Anne Montchamp, Directrice générale de l'Ocirp, gérante de la SCI et Associée majoritaire de la SCI.

- Nature et objet :

En 2021, le Conseil d'administration a autorisé la création d'une SCI, la SCI Beethoven Education avec une participation de l'OCIRP à hauteur de 94%, dans le but d'effectuer une acquisition immobilière par l'intermédiaire de cette SCI.

Votre Conseil d'administration du 5 avril 2022 a autorisé la mise en place d'une convention portant avance en compte courant de l'OCIRP au bénéfice de la SCI Beethoven Education pour un montant principal de 15 510 000 euros.

- Modalités :

Cette convention d'avance en compte courant a pris effet le 30 juillet 2021. Elle est consentie pour une durée de 10 ans, tacitement reconductible. Cette avance porte intérêt au taux fixe de 1% par an payable annuellement.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2024 s'établissent à 155 K€.

Convention portant avance sur compte courant de l'Ocirp au bénéfice de la société Ocirp Partenaires Services (OPS)

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Monsieur Julien Gernigon, Directeur Général d'OPS et Directeur Général Délégué de l'Ocirp.

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 14 décembre 2024 a autorisé la convention portant sur compte courant de l'Ocirp au bénéfice d'OPS.

La présente convention a pour objet d'annuler le protocole d'avance en compte courant, effectif depuis le 15 juin 2022 entre Ocirp et OPS et de le remplacer par ce nouveau protocole.

L'Ocirp accorde à OPS, dans les conditions et selon les modalités définies dans la convention, une avance en compte courant d'un montant principal de 450 000 euros.

- Modalités :

La présente convention a pris effet le 13 décembre 2024. Elle est consentie pour une durée de 6 mois, tacitement reconductible.

Grant Thornton

OCIRP

Page 7 / 7

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2024

La présente avance en compte courant ne porte pas d'intérêt.

Neuilly-sur-Seine, le 26 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes,
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Cyril Smadja
Associé



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie
par le Code de la sécurité sociale.
17, rue de Maignan
75008 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2024

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris - Ile-de-France et membre de
la Compagnie régionale de Versailles
et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des entreprises

OCIRP

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux membres de l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Union et en application des dispositions des articles L. 612-2 et L. 821-10 du Code de commerce, nous vous signalons que nous n'avons pas reçu communication dans le délai légal des documents et rapports visés aux articles L. 232-2 et L. 612-2 du code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 26 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes,

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Digitally signed by Cyril

SMADJA

Date: 2025.05.26

19:38:23 +02'00'

Cyril Smadja

Associé



**Attestation du Commissaire aux Comptes sur
les informations communiquées dans le cadre
de l'article A. 931-3-16 3° du Code de la sécurité
sociale relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées sur l'exercice clos le
31 décembre 2024**

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie
par le Code de la sécurité sociale.
17, rue de Marignan
75008 Paris

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris –
Ile-de-France et membre de la Compagnie
régionale de Versailles et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Attestation du Commissaire aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article A. 931-3-16 3° du Code de de la sécurité sociale relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

OCIRP

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux membres de l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Union et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre Union pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Grant Thornton

OCIRP

page 3

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 135 684 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article A. 931-3-16 3° du Code de la sécurité sociale.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine, le 26 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes,
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Digitally signed by
Cyril SMADJA
Date: 2025.05.26
19:47:57 +02'00'

Cyril Smadja
Associé

OCIRP

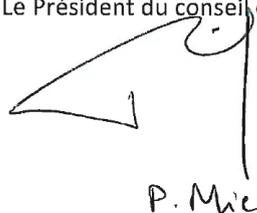
Engagés pour l'autonomie !

Relevé du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 1 135 684 € (Un million cent trente-cinq mille six cent quatre-vingt-quatre euros).

Fait à Paris, le 31 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration



P. Mic



Rapport de la Commission de contrôle

Conformément à la mission qui lui a été confiée par l'article 22 des *Statuts de l'OCIRP*, la Commission de contrôle a l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée générale ses conclusions sur les contrôles qu'elle a effectués au titre de l'exercice 2024.

La Commission de contrôle s'est réunie une fois depuis la dernière Assemblée générale.

La Commission s'est particulièrement attachée à appréhender la démarche Cockpit, destinée à renforcer les moyens de pilotage de l'Union-OCIRP et décrite comme suit dans ses grands principes.

Consolidation du modèle technique Assureur de risque long

Le plan d'action destiné à répondre aux exigences de sécurisation et de respect des règles qui s'imposent aux institutions de prévoyance a été poursuivi sur les enjeux

de conformité, de contrôle permanent, de gouvernance et de gestion des risques.

Adoption d'une politique d'investissement et de gestion des risques financiers

Elle se fixe de renforcer les exigences de production financière et de maîtrise des risques au service de la stratégie de l'OCIRP en différenciant les entités OCIRP et OCIRP VIE :

- Poursuite de l'adaptation de la durée des actifs et intégration systématique de la prise en compte des

choix d'investissement sur le profil de risques dans un environnement complexe et incertain.

- Début de mise en œuvre de la capacité d'investissement direct décidée par le Conseil.

La démarche de pilotage Cockpit

En 2024, l'OCIRP a abordé une nouvelle étape dans la structuration de son pilotage stratégique avec la prolongation du projet Cockpit, initié en 2023.

Ce chantier a permis en prenant en compte le modèle économique de l'Union-OCIRP, *Assureur de risque long*, de renforcer la gestion des risques par un système de pilotage renforcé et documenté.

La démarche Cockpit poursuit un double objectif :

- **Sécuriser la trajectoire des résultats** par un pilotage économique et prudentiel coordonné à l'échelle du Groupe.
- **Anticiper les évolutions du modèle** et atténuer les effets de la volatilité liés à l'environnement économique, financier et social.

Ce dispositif s'articule autour des trois axes de mesure d'impact approuvés par le Conseil d'administration, la rentabilité, la solvabilité et l'impact social, en lien avec les priorités du plan stratégique 2023-2027.

Un pilotage intégré renforçant les capacités d'anticipation et de projection de l'OCIRP à 5 ans

Par la démarche Cockpit, une attention particulière a été portée en 2024 à la surveillance de la trajectoire des résultats de l'exercice et futurs, afin d'en assurer la conformité avec les limites définies par le Conseil d'administration. Cette vigilance s'est traduite par la réalisation régulière d'exercices de prévisions infra-annuels et pluriannuels,

portant notamment sur le niveau de SCR et la rentabilité attendue.

Ces travaux visent à renforcer la capacité d'anticipation de l'Union, à ajuster les orientations financières en temps réel et s'attacher à la cohérence de performance, maîtrise des risques et impact social.

La stratégie financière est fondée sur une attention particulière portée à l'alignement du portefeuille d'actifs sur les engagements à long terme. L'évaluation de l'impact

de chaque investissement sur le profil de risque global s'inscrit dans cette exigence.

Vers Cockpit 2.0 : les perspectives 2025

Cockpit 2.0 est lancé en janvier 2025 avec plusieurs objectifs :

- Maintenir en condition opérationnelle les outils de pilotage.

- Intégrer des indicateurs extrafinanciers dans le pilotage.
- Renforcer l'attractivité et la pertinence de l'offre.

Le suivi des travaux du Conseil d'administration

La Commission a également pris connaissance des travaux du Conseil d'administration de l'OCIRP et de ses commissions.

Le Conseil d'administration de l'OCIRP s'est réuni cinq fois en 2024 et a approuvé les différents rapports réglementaires et les révisions annuelles des politiques écrites.

Comme chaque année, le Conseil s'est réuni dans le cadre d'un séminaire les 3, 4 et 5 septembre 2024 à Aix-en-Provence. Dans sa version 2024, le séminaire du Conseil a permis de confirmer les orientations stratégiques portées par le conseil avec une attention toute particulière aux modalités de pilotage de la démarche Cockpit.

Un temps de travail en atelier a été prévu sur la mise en œuvre de la Directive CSRD dans l'attente de la Directive Omnibus qui en a précisé depuis les modalités pour l'OCIRP.

Deux séminaires spécifiques à OCIRP VIE ont été consacrés à l'évolution de son cadre stratégique afin d'anticiper les évolutions liées à l'offre dépendance et aux recommandations de l'ACPR.

Le Conseil d'administration de l'OCIRP s'est réuni 5 fois. Le Conseil d'administration d'OCIRP VIE s'est réuni 5 fois.

En 2024, se sont tenues :

- 2 commissions d'audit;
- 4 commissions des risques;
- 2 commissions d'action sociale;
- 4 commissions financières;
- 1 commission de contrôle;
- 1 commission de communication;
- 2 commissions de développement.

Le suivi budgétaire

Les frais généraux de l'OCIRP s'élèvent à 33,357 M€ pour l'année 2024, en ligne avec le budget 2024 et en hausse de 2,1 % (soit une hausse de 704 k€ par rapport à l'exercice 2023 essentiellement due à l'inflation sou-

tenue sur toute la durée de l'exercice et à l'effet à plein des recrutements 2023. La masse salariale était donc de 12,658 M€ fin 2024).

Le budget 2025

Le total des charges est budgété à 35,7 M€ pour 2025. Le budget 2024 était de 35,2 M€ pour un réalisé 2024 de 34,6 M€.

Les éléments structurants du budget 2025 sont :

- Des frais de fonctionnement stables.
- Des frais de personnel stables : +2 %.

- Des frais généraux qui intègrent les dépenses de transformation et d'innovation (portail, Cockpit, plans produits).

Les comptes annuels 2024

La Commission de contrôle a pris connaissance des comptes annuels 2024 arrêtés par le Conseil d'administration et pris note du résultat net comptable positif de 11,8 M€.

La Commission a également constaté que le ratio de couverture du SCR à 263 % fin 2024 s'inscrit dans le corridor de solvabilité défini par le Conseil d'administration (257 % fin 2023 et 266 % fin 2022).

La légère augmentation du taux de couverture du SCR en 2024 s'explique par :

- un marché actions très soutenu en 2024 et donc d'une hausse du SCR actions ;
- une inflexion des taux d'intérêt en fin d'année 2024 ;
- un effet d'absorption accru à 66 % pour l'ensemble des garanties.

Le suivi des opérations financières

La politique de gestion financière reste prudente et en lien avec la nature des passifs d'assurance, en prenant en compte les contraintes et les objectifs en matière de solvabilité liés au cadre Solvabilité II.

Les actifs en représentation des réserves de l'OCIRP sont constitués, pour plus de 50 % des actifs, de placements

obligataires, gérés par des mandataires. La poche actions (cotées et non cotées) représente près de 28,6 % de l'allocation d'actifs. L'immobilier constitue 8,3 % des actifs de l'OCIRP. Enfin la trésorerie de l'OCIRP représente 6,2 % de l'allocation d'actifs.

En conclusion, conformément aux demandes de la Commission de contrôle lors de ses précédentes réunions, les informations apportées dans le cadre de la

séance du 23 mai 2025 lui permettent de considérer que l'OCIRP s'est doté des moyens nécessaires au pilotage économique et prudentiel de l'Union.

Cooptations

L'Assemblée générale ratifie les cooptations suivantes au Conseil d'administration :

Collège des adhérents

- Madame Nadège Bauchon (AG2R Prévoyance) en remplacement de Monsieur Jean-Noël Lelièvre pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'en juin 2027.
- Monsieur Philippe Jouanny (AG2R Prévoyance) en remplacement de Monsieur Thomas Milhe pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'en juin 2025.

Collège des participants

- Madame Fabienne Abadie (CPCEA – CFE CGC) en remplacement de Monsieur Pierre Millet jusqu'à l'Assemblée générale de 2025.
- Monsieur Hervé Bezerka (AG2R Prévoyance – CFE CGC) en remplacement de Monsieur Michel Davril pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'en juin 2025.
- Monsieur José Nunez (Malakoff Humanis Prévoyance – CGT) en remplacement de Monsieur Alain Thomas, jusqu'à l'Assemblée générale de 2025.

Renouvellement partiel du Conseil d'administration

Modalités d'élection Extrait de l'article 7 des Statuts

L'Union-OCIRP est administrée par un conseil paritaire composé au maximum de 30 membres. Il est constitué d'un nombre égal de représentants du collège des adhérents et collège des participants. Le Conseil d'administration ne peut comprendre, au sein d'un même collège, plus :

- d'un administrateur d'une même institution lorsque le nombre d'allocataires OCIRP est compris entre 0 et 1500;
- de deux administrateurs d'une même institution lorsque le nombre d'allocataires OCIRP est compris entre 1501 et 2500;
- de trois administrateurs d'une même institution lorsque le nombre d'allocataires OCIRP est compris entre 2501 et 4500;
- de quatre administrateurs d'une même institution lorsque le nombre d'allocataires OCIRP est supérieur à 4500.

Les administrateurs sont élus par collège pour quatre ans au scrutin uninominal par les délégués des institutions membres à l'Assemblée générale de l'OCIRP.

Chaque collège élit ses représentants en deux tours si nécessaire. Nul n'est élu au premier tour du scrutin, s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages.

Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans le cas où les candidats obtiendraient un nombre égal de suffrages, l'élection se fait au bénéfice de l'âge. Les membres du Conseil d'administration sont renouvelables par moitié tous les deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Extrait de l'article 17 des Statuts

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur et notamment :

- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 des présents Statuts.

Modalités de vote

Le scrutin est uninominal à deux tours à vote secret. Doivent être élus :

- 7 administrateurs dans le collège des adhérents ;
- 7 administrateurs dans le collège des participants.

Seront élus à l'issue du premier tour, les candidats du collège « adhérents » et du collège « participants » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages.

Les résultats seront annoncés par le président. Le cas échéant, il indiquera le nombre de postes restant à pourvoir, et le nom des candidats pour le deuxième tour. Seront élus à l'issue du second tour, dans la limite des postes restant à pourvoir :

- collège « adhérents » : les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix ;
- collège « participants » : les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Par délégué, il convient d'entendre les délégués du collège « adhérents » et du collège « participants » désignés

par les institutions membres et les représentants du collège « adhérents » et du collège « participants » relevant d'organismes ayant passé une convention avec l'OCIRP (article 15.1 des Statuts) qui siègent à l'Assemblée générale de l'OCIRP.

Conformément à l'article A 931.3.13 du Code de la Sécurité sociale, l'Union met à la disposition des délégués sur leur demande les nom, prénom usuel et âge des candidats ainsi que leurs fonctions professionnelles au cours des cinq dernières années au sein d'institutions régies par le livre IX du Code la Sécurité sociale, de mutuelles régies par le Code la Mutualité et d'entreprises d'assurances régies par le Code des Assurances ou dans le cadre d'activités régies par le livre V de ce dernier code.

Rappel : Tout membre (délégués ou représentants) de l'Assemblée peut voter en étant présent le jour de l'Assemblée ou alors par procuration ou par correspondance.

Liste des candidatures

Sept postes sont à pourvoir dans chaque collège. Les candidats sont :

Collège des adhérents

1. M. Daniel BURLET	KLESIA Prévoyance
2. M. Pierre-Luc DAUBIGNEY	APGIS
3. M. Philippe FAUCON	CPCEA
4. M. Benjamin GALLÈPE	IPSEC
5. M. Alain GUEGUEN	Malakoff Humanis Prévoyance
6. M. Philippe JOUANNY	AG2R Prévoyance
7. M. Pierre MIE	Malakoff Humanis Prévoyance
8. M. Pierre-Étienne ROSENSTIEHL	Kérialis Prévoyance
9. M. Philippe THOURON	AG2R Prévoyance
10. M. Dominique WEIN	IPBP

Collège des participants

1. Mme Fabienne ABADIE	CPCEA
2. M. Hervé BEZERKA	AG2R Prévoyance
3. M. Bruno GASPARINI	AG2R Prévoyance
4. Mme Catherine GILLET	Malakoff Humanis Prévoyance
5. M. José NUNEZ	Malakoff Humanis Prévoyance
6. M. Yannick PÉRU	Malakoff Humanis Prévoyance
7. M. Didier PIEUX	APGIS
8. M. Jean-Marc RUHLAND	ARPEGE Prévoyance
9. M. Patrick SCHAFFNER	INPR
10. M. Philippe SUCHET	IPBP
11. M. Benoît VOLKOFF	CAPSSA

 Candidats sortants

Renouvellement de la Commission de contrôle

L'Assemblée générale du 18 juin 2025 est appelée à renouveler la totalité de la Commission de contrôle.

Modalités d'élection Article 22 des Statuts

La Commission de contrôle est composée de dix membres désignés par l'Assemblée générale, à raison de cinq par collège choisis parmi les délégués. Ses

Modalités de vote

Le scrutin est uninominal à un tour, à vote secret, par le biais d'une plateforme numérique sécurisée, dont les accès individuels seront fournis aux délégués par mail et/ou par SMS. Doivent être désignés par les délégués appartenant respectivement à l'un et l'autre des collèges :

- cinq membres dans le collège des adhérents ;
- cinq membres dans le collège des participants.

membres ne peuvent avoir la qualité d'administrateur de l'OCIRP. La durée de leur mandat est fixée à quatre ans. Ils sont rééligibles.

Le scrutin aura lieu à l'ouverture de la séance. Seront élus les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages.

Rappel : Tout membre (délégués ou représentants) de l'Assemblée peut voter en étant présent le jour de l'Assemblée ou alors par procuration ou par correspondance.

Liste des candidatures

Cinq postes sont à pourvoir dans chaque collège. Les candidats sont :

Collège des adhérents

1. M. Hubert BALARESQUE	CARPILIG Prévoyance
2. M. Erwan CHARPENTIER	CPCEA
3. M. Patrick GIMONET	APGIS
4. M. Daniel HUITEL	IPNR
5. M. Pascal LE GUYADER	KLESIA Prévoyance
6. M. Christian MUNCH	ARPÈGE Prévoyance
7. Mme Dominique PINEAU	IRCEM Prévoyance
8. M. Christophe SOUPIZET	ANIPS
9. M. Jean-Louis VINCENT	CARCEPT Prévoyance

Candidats sortants

Collège des participants

1. M. Olivier De ASCENSAO	APGIS
2. M. Cyril DEBOURG	ANIPS
3. M. Michel DIEU	IPSEC
4. Mme Laurence GRANDJEAN	CAPSSA
5. Mme Ourida ITIM	KLESIA Prévoyance
6. M. David LETAILLEUR	CARPILIG Prévoyance
7. M. Khalid OUGHZIF	CARCEPT Prévoyance
8. M. Denis PETRAZOLLER	ARPÈGE Prévoyance
9. M. Jean-Marc RUHLAND	ARPÈGE Prévoyance
10. M. Guillaume TRAMCOURT	CPCEA
11. M. Adrien VOULGARIS	APICIL Prévoyance

Résolutions

Les délégués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes, présentées à l'Assemblée générale ordinaire par le Conseil d'administration.

Résolution n°1

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du *Rapport de gestion du Conseil d'administration* statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 concernant l'activité de l'OCIRP au cours dudit exercice;

- du *Rapport du commissaire aux comptes* sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice;
 - du *Rapport de la Commission de contrôle*;
- approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résolution n°2

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice se montant à 11 787 573 € aux réserves techniques.

Par ailleurs une reprise de 6 187 € de la réserve pour le Fonds paritaire est affectée en dotation des réserves techniques.

Résolution n°3

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale donne *quitus* entier et définitif aux administrateurs

pour leur gestion accomplie au cours dudit exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution n°4

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du *Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article R.931-3-24 du Code de*

la Sécurité sociale, approuve ce rapport dans tous ses termes ainsi que les conventions qui en font l'objet.

Résolution n°5

L'Assemblée générale ratifie les cooptations suivantes au Conseil d'administration :

Collège des adhérents

- Madame Nadège Bauchon (AG2R Prévoyance) en remplacement de Monsieur Jean-Noël Lelièvre pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'en juin 2027.
- Monsieur Philippe Jouanny (AG2R Prévoyance) en remplacement de Monsieur Thomas Milhe pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'en juin 2025.

Collège des participants

- Madame Fabienne Abadie (CPCEA – CFE CGC) en remplacement de Monsieur Pierre Millet jusqu'à l'Assemblée générale de 2025.
- Monsieur Hervé Bezerka (AG2R Prévoyance – CFE CGC) en remplacement de Monsieur Michel Davril pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'en juin 2025.
- Monsieur José Nunez (Malakoff Humanis Prévoyance – CGT) en remplacement de Monsieur Alain Thomas, jusqu'à l'Assemblée générale de 2025.

Annexe

Gouvernance de l'OCIRP

Conseil d'administration (au 1^{er} avril 2025)

- **Président** : Pierre Mie Malakoff Humanis Prévoyance
- **Vice-président** : Jacques Techer KLESIA Prévoyance

Collège des adhérents

- Mme Nadège Bauchon AG2R Prévoyance
- M. Daniel Bulet KLESIA Prévoyance
- M. Alain Champion Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Hervé de Lagoutte Apicil Prévoyance
- Mme Adeline Girard Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Alain Guegen Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Philippe Jouanny AG2R Prévoyance
- M. Jean-Hugues Lombry CCPMA Prévoyance
- M. Francis Rebert Arpege Prévoyance
- M. Pierre-Étienne Rosenstiehl Kérialis Prévoyance
- M. Michel Seyt Carcept Prévoyance
- M. Philippe Thouron AG2R Prévoyance
- M. Jean-Michel Verdu AG2R Prévoyance
- 1 poste vacant

Collège des participants

- Mme Fabienne Abadie CPCEA
- M. Axel Barboteau Apicil Prévoyance
- M. Hervé Bezerka AG2R Prévoyance
- M. Olivier Bogard CIPREV
- Mme Béatrice Étévé UniPrévoyance
- Mme Catherine Gillet Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Gérard Giordana Carcept Prévoyance
- M. Anouar Kenzeddine AG2R Prévoyance
- Mme Sunseeahray Lechat Kérialis Prévoyance
- M. José Nunez Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Yannick Péru Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Patrice Sacquépée Carpilig Prévoyance
- Mme Sandrine Sanniez Malakoff Humanis Prévoyance
- 1 poste vacant

Bureau du Conseil d'administration (2024-2025)

- **Président** : Pierre Mie Malakoff Humanis Prévoyance
- **Vice-président** : Jacques Techer KLESIA Prévoyance

Collège des adhérents

- M. Alain Champion Malakoff Humanis Prévoyance ⁽¹⁾
- M. Michel Seyt Carcept Prévoyance
- M. Philippe Thouron AG2R Prévoyance
- M. Jean-Michel Verdu AG2R Prévoyance ⁽²⁾

Collège des participants

- Mme Béatrice Étévé UniPrévoyance
- M. Gérard Giordana Carcept Prévoyance
- M. Anouar Kenzeddine AG2R Prévoyance

Participant aux réunions du bureau

- Mme Catherine Gillet
Présidente de la Commission communication
- M. Yannick Péru
Président de la Commission des risques
- M. Patrice Sacquépée
Président de la commission d'action sociale

1. M. Alain Champion est, par ailleurs, Président de la Commission d'audit.
2. M. Jean-Michel Verdu est, par ailleurs, Président de la Commission financière.

Les commissions

Commission d'action sociale

- **Président** : Patrice Sacquépée
- **Vice-président** : Alain Gueguen

Commission communication

- **Présidente** : Catherine Gillet
- **Vice-président** : Daniel Bulet

Commission des risques

- **Président** : Yannick Péru
- **Vice-président** : Francis Rebert

Commission d'audit

- **Président** : Alain Champion
- **Vice-président** : Gérard Giordana

Commission développement

- **Président** : Poste vacant
- **Vice-présidente** : Béatrice Étévé

Commission financière

- **Président** : Jean-Michel Verdu
- **Vice-président** : Anouar Kenzeddine

Commission de contrôle

- **Président** : Michel Dieu



OCIRP

Union d'institutions de prévoyance à gestion paritaire,
régie par le Code de la Sécurité sociale
17, rue de Marignan - 75 008 PARIS

in X    | **ocirp.fr**